

Politiques et activités financières

L'augmentation des quotes-parts au FMI dans le cadre de la Onzième révision générale des quotes-parts, qui a pris effet le 22 janvier 1999, a été le principal temps fort des activités financières de 1998/99. À la fin de l'exercice 1998/99, le total des quotes-parts versées au FMI atteignait 208 milliards de DTS (281 milliards de dollars E.U.). Antérieurement à l'augmentation des quotes-parts, la position de liquidité du FMI s'était beaucoup dégradée, et le FMI avait recouru à l'emprunt dans le cadre des Accords généraux d'emprunt et des Nouveaux Accords d'emprunt. Ces emprunts ont été remboursés à la suite de l'augmentation des quotes-parts, et le ratio de liquidité du FMI s'est amélioré, se rétablissant à 89 % en fin d'année.

Au cours de l'exercice, le FMI a approuvé de nouveaux engagements au titre d'accords de confirmation, totalisant 14,3 milliards de DTS (19,3 milliards de dollars), et au titre d'accords élargis, pour un montant total de 14,1 milliards de DTS (19,1 milliards de dollars). En outre, le FMI a mis 2,6 milliards de DTS (3,5 milliards de dollars) à la disposition de quatre pays membres au titre de la facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus. Dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel renforcée destinée aux pays à faible revenu, le FMI a approuvé dix nouveaux accords totalisant 0,9 milliard de DTS (1,2 milliard de dollars) d'engagements de ressources et a augmenté six accords FASR pour un montant total de 0,1 milliard de DTS (0,1 milliard de dollars). Les achats (c'est-à-dire les tirages) effectués par les membres dans la tranche de réserve du Compte des ressources générales ont atteint le montant record de 21,4 milliards de DTS (28,9 milliards de dollars) en 1998/99, et un montant de 0,8 milliard de DTS (1,1 milliard de dollars) supplémentaire a été emprunté au titre de la FASR par les pays à faible revenu. Net des rachats (c'est-à-dire des remboursements), l'encours des crédits du FMI au Compte des ressources générales a atteint le niveau sans précédent de 60,7 milliards de DTS (82,0 milliards de dollars) à la fin de 1998/99. En incluant également l'encours des prêts au titre de la FAS et de la FASR, l'encours total du crédit du FMI est passé d'un niveau de 56,0 milliards de

DTS (75,4 milliards de dollars) l'année précédente à 67,2 milliards de DTS (90,8 milliards de dollars) au 30 avril 1999.

Le FMI a dégagé en 1998/99 un revenu net de 436 millions de DTS (589 millions de dollars); ce montant a été versé aux réserves, les portant ainsi à 2,6 milliards de DTS (3,5 milliards de dollars) en fin d'année. Bien qu'aucun cas nouveau d'arriérés prolongés envers le FMI ne soit apparu en 1998/99, le montant des obligations impayées a légèrement augmenté, passant à 2,30 milliards de DTS (3,11 milliards de dollars).

Après l'introduction de l'euro le 1^{er} janvier 1999, le FMI a remplacé le deutsche mark et le franc français dans le panier servant au calcul de la valeur du DTS par des montants équivalents d'euros. Sous la poussée en particulier des flux liés à l'augmentation des quotes-parts effectuée dans le cadre de la Onzième révision générale, le volume des transactions en DTS a atteint le montant sans précédent de 49,1 milliards de DTS (66,3 milliards de dollars) en 1998/99.

À l'automne 1998, répondant au désir accru manifesté par le public d'être tenu informé de la position financière du FMI ainsi qu'au souhait exprimé par les pays membres d'une meilleure transparence de ses opérations, le Conseil d'administration a décidé de diffuser des données sur les positions financières des pays membres au FMI ainsi que sur les ressources financières globales et la position de liquidité de l'institution (voir encadré 14).

Pays membres et quotes-parts

Au cours de l'exercice 1998/99, les pays membres du FMI sont demeurés au nombre de 182. La République fédérale de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) n'a pas achevé les formalités nécessaires pour succéder à l'ex-Yougoslavie en qualité d'État membre du FMI; le 11 décembre 1998, le Conseil a décidé qu'elle avait jusqu'au 14 juin 1999 pour prendre ces mesures; le 4 juin 1999, ce délai a été prolongé jusqu'au 14 décembre 1999.

Dans le cadre de la Onzième révision générale des quotes-parts, le Conseil des gouverneurs a approuvé le 30 janvier 1998 (résolution n° 53-2) une augmentation des quotes-parts du FMI portant leur montant total de

146 milliards à 212 milliards de DTS. La résolution comportait une clause de participation stipulant que l'augmentation des quotes-parts ne prendrait effet que lorsque les quotes-parts des pays membres y ayant consenti représenteraient au moins 85 % du total des quotes-parts au 23 décembre 1997. Au 21 janvier 1999, 114 pays, représentant 85,09 % du total des quotes-parts au 23 décembre 1997, avaient fait connaître en bonne et due forme au FMI leur consentement à l'augmentation de leur quote-part dans le cadre de la Onzième révision générale. En conséquence, le 22 janvier 1999, le Conseil a décidé que la clause de participation régissant la prise d'effet de l'augmentation des quotes-parts avait été satisfaite. Les membres qui ne l'avaient pas encore fait pouvaient faire connaître leur consentement à l'augmentation de leur quote-part jusqu'au 29 janvier 1999. Les membres en situation d'impayé au titre d'obligations financières envers le Compte des ressources générales ne pouvaient consentir à l'augmentation envisagée de leur quote-part qu'après s'être mis à jour des dites obligations. Le 1^{er} février 1999, le Conseil a prorogé le délai de consentement à l'augmentation des quotes-parts au 30 juillet 1999. Le Conseil a également convenu d'examiner la situation des consentements peu avant l'expiration du délai prorogé. Il a été entendu qu'au cours de cette période, les administrateurs suivraient la progression des consentements parmi ceux des pays qu'ils représentent qui n'avaient pas encore consenti à l'augmentation de leur quote-part. Au 30 avril 1999, 157 membres, représentant 95,86 % du total des quotes-parts au 23 décembre 1997, avaient consenti, tandis que 25 membres, représentant 4,14 % du total, n'avaient pas encore signifié leur consentement.

L'augmentation de la quote-part d'un État membre prend effet lorsque celui-ci a fait connaître son consentement au FMI et s'est intégralement acquitté de ladite augmentation. Aux termes de la résolution relative à la Onzième révision, chaque État membre, après qu'il a notifié son consentement ou que l'augmentation des quotes-parts a pris effet, est tenu de payer l'augmentation de sa quote-part au FMI dans les trente jours au plus tard suivant le plus tardif de ces deux événements, le Conseil pouvant proroger éventuellement ce délai à son gré. Une fraction de 25 % de l'augmentation de la quote-part doit être payée en DTS ou en monnaies indiquées par le FMI, ou en une combinaison de DTS et de monnaies, le solde de l'augmentation étant payable dans la monnaie de l'État membre. Le FMI a aidé les pays membres qui ne disposaient pas des ré-

Encadré 14

Le FMI rend publiques les informations relatives à sa position financière, à sa liquidité et aux comptes des États membres

Depuis octobre 1998, des données sur les positions financières des États membres au FMI peuvent être consultées sur le site Internet du FMI (<http://www.imf.org>). Le site affiche les informations mensuelles les plus récentes sur l'utilisation par les pays membres du crédit du FMI; les décaissements de crédits du FMI et les remboursements effectués par les pays membres; l'état courant des accords de confirmation, des accords élargis et des accords au titre de la FASR; et des états résumés des positions financières.

Ces informations consolident les données publiées dans le *Rapport annuel* et les états financiers trimestriels du FMI, le *Bulletin du FMI* et *Statistiques financières internationales*.

Le site fournit également les états mensuels les plus récents sur le montant total des ressources du FMI et le niveau des ressources utilisables, ainsi que sur le ratio des ressources utilisables non engagées aux créances liquides — le «ratio de liquidité» du FMI. Des explications détaillées sur chaque poste sont données en note.

servez suffisantes pour effectuer leurs paiements en actifs de réserve en organisant pour leur compte l'emprunt de DTS auprès d'autres membres (des dispositions similaires avaient été prises à l'époque de la Neuvième révision générale). Dans le cadre de ces dispositions, l'État membre qui emprunte des DTS rembourse le prêt le même jour en tirant sur la position qu'il a établie dans la tranche de réserve en versant l'augmentation de sa quote-part. Aucun intérêt, droit ou commission n'est perçu par le FMI ou les prêteurs au titre de ce mécanisme. En 1998/99, 86 pays membres ont emprunté 2,2 milliards de DTS auprès de 5 autres membres dans le cadre de ce mécanisme.

Au 30 avril 1999, 156 membres avaient achevé de payer l'augmentation de leur quote-part, portant le total des quotes-parts au FMI à 207,98 milliards de DTS. Les paiements en actifs de réserve effectués en DTS s'élevaient à 6,4 milliards de DTS, et les paiements libellés dans les monnaies d'autres pays membres indiquées par le FMI à 7,0 milliards. La portion de l'augmentation de leur quote-part payable en actifs de réserve a été payée en DTS par 126 membres, en devises par 24 membres, et au moyen d'une combinaison de DTS et de devises par 6 membres. Un pays membre ayant consenti à l'augmentation de sa quote-part ne l'avait pas encore payée. Les quotes-parts respectives des pays membres au FMI fin avril 1998 et fin avril 1999, ainsi que les dates du paiement effectif de l'augmentation de leur quote-part sont indiquées à l'appendice II, tableau 15.

Liquidité et emprunts du FMI

Dans le sillage de la crise financière qui a débuté en Asie en 1997, les ressources du FMI ont continué de faire l'objet d'une forte demande en 1998/99, avivée par l'apparition de crises en Russie au milieu de l'année 1998 et au Brésil en décembre 1998. Courant dé-

Encadré 15

Budget des opérations et transactions

Le budget trimestriel des opérations et transactions est le mécanisme par lequel le FMI met ses ressources à la disposition des pays membres. Comme le FMI est une institution fondée sur la coopération et que ses concours sont accordés à titre temporaire (principe de la rotation des ressources), il fournit son assistance financière en utilisant les DTS et les monnaies d'un grand nombre de pays membres — petits et grands, économiquement avancés, en développement ou en transition. Les pays membres, dont la situation de balance des paiements et des réserves est jugée suffisamment solide pour que leur monnaie soit incluse dans le budget des opérations et transactions, mettent des devises à la disposition de ceux dont la balance des paiements est faible et qui ont besoin de financement extérieur. En échange de l'utilisation de leur monnaie, les pays membres reçoivent une créance liquide sur le FMI, assortie d'un rendement lié aux taux du marché.

La préparation et le fonctionnement du budget des opérations et transactions sont régis par des directives établies par le Conseil d'administration. En novembre 1998, le Conseil a réexaminé les directives régissant l'allocation des devises utilisées pour les transferts (achats) et les recettes (rachats) dans le cadre du budget des opérations.

Au terme de cet examen, le Conseil a pris la décision de remplacer le critère

de répartition utilisé jusqu'alors — les réserves internationales brutes des pays membres — par leurs quotes-parts au FMI. Les réserves internationales jouent un rôle pivot dans le système de répartition depuis les années 60, en raison du fait que les transactions effectuées dans le cadre du budget des opérations impliquent un échange d'actifs de réserve. Avec la forte expansion des crédits du FMI au cours des dix-huit mois précédents, le système fondé sur les réserves avait atteint ses limites, conduisant à de larges écarts entre les contributions des pays membres au financement des opérations du FMI. La décision du Conseil de passer à un système reposant sur les quotes-parts était guidée par la nécessité d'un critère de répartition objectif et uniforme pour tous les pays. Pour un certain nombre de raisons, les réserves internationales ne satisfaisaient plus à cette nécessité :

- des modifications dans la structure des avoirs de réserve des pays membres avaient accentué les écarts entre l'agrégat déterminant la contribution des membres au financement du FMI (les réserves internationales) et la mesure de leurs droits et obligations quantifiables au sein du FMI (la quote-part);
- des travaux récents sur les normes de données avaient révélé de fortes différences d'un pays à l'autre, s'agissant du mode de calcul du

montant des réserves internationales brutes, de la transmission de cette information au FMI et des possibilités effectives d'utilisation de ces chiffres;

- l'introduction imminente de l'euro — ainsi que son incidence sur le niveau des réserves de certains des principaux contributeurs au budget des opérations — faisaient de la modification du système de répartition une nécessité sur le plan opérationnel.

À la lumière de ces considérations, la quote-part a remplacé les réserves internationales brutes comme critère de répartition des monnaies utilisées pour les transferts, et le ratio entre la position du pays membre au FMI et sa quote-part a remplacé la position dans la tranche de réserve comme critère de répartition des devises pour les recettes. Cette dernière modification avait pour but de faciliter «l'harmonisation», c'est-à-dire de rapprocher le ratio position/quote-part au FMI de chaque membre du ratio moyen de tous les membres participant au budget des opérations. L'application des nouvelles directives a rapidement conduit à une meilleure convergence des positions des membres au FMI relativement à leur quote-part, aidée en cela par le versement au début de 1999 de la plus grande partie des paiements d'augmentation des quotes-parts dans le cadre de la Onzième révision générale.

cembre 1998, le ratio de liquidité du FMI était devenu inférieur à 30 %, niveau qui représente à peu près le minimum nécessaire au FMI pour conserver sa marge de manoeuvre opérationnelle. Jusqu'à ce que l'augmentation des quotes-parts prenne effet dans le cadre de la Onzième révision générale, le 22 janvier 1999, le FMI a dû recourir à l'emprunt : d'abord au titre des AGE en juillet 1998, en raison de l'augmentation de l'accord élargi en faveur de la Russie, puis dans le cadre des NAE en décembre 1998, en raison de l'accord de confirmation en faveur du Brésil. À la suite de l'augmentation des quotes-parts, le FMI a remboursé les montants empruntés au titre tant des AGE que des NAE. Le total des achats effectués au titre d'accords et de facilités spéciales s'est élevé à 21,4 milliards de DTS en 1998/99. Net des rachats, notamment celui de 4,5 milliards de DTS effectué par la Corée au titre d'un tirage dans le

cadre de la facilité de réserve supplémentaire (FRS), l'encours des crédits du FMI au Compte des ressources générales a augmenté de 11,0 milliards de DTS pour atteindre 60,7 milliards de DTS fin 1998/99, dépassant le niveau record établi l'année précédente.

Ressources générales

Les ressources liquides du FMI sont constituées par les monnaies utilisables et par les DTS détenus au Compte des ressources générales. Les monnaies utilisables, qui en représentent la principale composante, sont les avoirs en monnaie des pays membres dont la situation de balance des paiements et des réserves est jugée suffisamment solide pour que leur monnaie puisse figurer dans le budget trimestriel de financement des opérations et transactions du FMI (voir encadré 15). Le stock des ressources utilisables du FMI a fortement

augmenté en fin d'exercice en raison des paiements d'augmentation des quotes-parts, effectués en monnaies utilisables et en DTS, pour un montant de 46,0 milliards de DTS. En outre, l'ajout en 1998/99 de trois autres pays membres à la liste des pays dont la position extérieure est jugée suffisamment solide a augmenté le stock de ressources utilisables de 1,7 milliard de DTS. L'incidence nette est que, bien que les achats aient dépassé les rachats de quelque 11,0 milliards de DTS au cours de l'exercice, les *ressources utilisables* du FMI ont atteint 83,7 milliards de DTS à la fin d'avril 1999, contre 47,3 milliards à la fin de l'exercice précédent.

Le stock des *ressources utilisables non engagées*, c'est-à-dire le montant des ressources utilisables après déduction du montant des ressources engagées dans le cadre d'accords et susceptibles d'être tirées à ce titre, a plus que doublé, passant de 32,0 milliards de DTS l'année précédente à 70,6 milliards de DTS fin avril 1999. Le total net des *ressources utilisables et non engagées* (ajusté pour tenir compte des fonds de roulement en monnaies que le FMI juge nécessaire de conserver) s'élevait à 56,7 milliards de DTS au 30 avril 1999, contre 22,6 milliards de DTS un an plus tôt.

Les créances liquides sur le FMI — entièrement constituées de positions dans la tranche de réserve, tous les emprunts contractés en cours d'exercice ayant été remboursés — totalisaient 63,6 milliards de DTS fin avril 1999 — au lieu de 50,3 milliards de DTS un an plus tôt. Le ratio entre d'une part les ressources utilisables non engagées nettes du FMI et d'autre part les créances liquides sur l'institution — le «ratio de liquidité» du FMI — a atteint 89,2 % fin avril 1999 (graphique 5) au lieu de 44,8 % un an plus tôt.

Emprunts

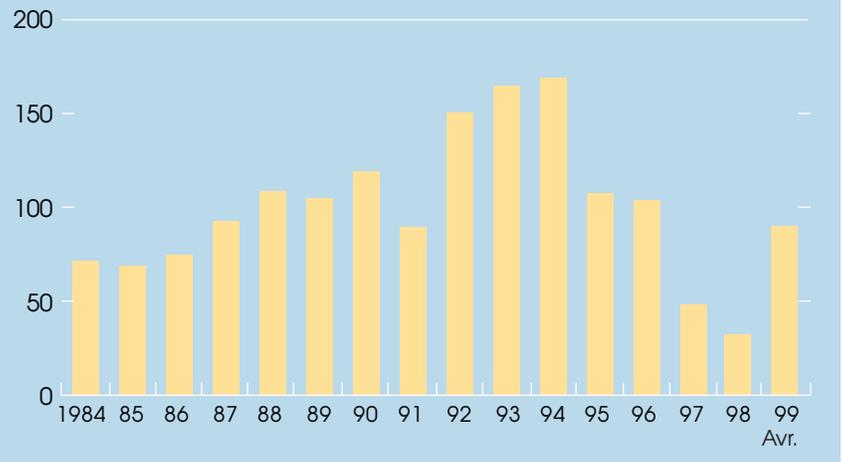
Le FMI est une institution dont les ressources reposent sur les quotes-parts, c'est-à-dire qu'il est principalement financé par les quotes-parts souscrites par ses membres. Ses Statuts l'autorisent cependant à emprunter en cas de besoin pour compléter ces ressources. À ce jour, le FMI n'a jamais contracté d'emprunts qu'auprès de sources officielles, telles qu'États et banques centrales, mais il peut néanmoins emprunter également auprès de sources privées.

Accords généraux d'emprunt (AGE). En juillet 1998, afin de financer l'augmentation de l'accord élargi en faveur de la Russie, le FMI a été autorisé à emprunter l'équivalent de 6,3 milliards de DTS au titre des AGE.

Graphique 5

Ratio de liquidité du FMI, 1984–99

(Pourcentages; fin décembre)



Les AGE sont un ensemble d'accords de crédit aux termes desquels 11 participants (pays industrialisés ou leur banque centrale) sont convenus de fournir des ressources au FMI pour prévenir ou pallier une détérioration du système monétaire international. Le recours aux AGE dans le contexte de l'accord avec la Russie représentait la première activation du dispositif depuis vingt ans, et la toute première fois qu'il était employé au bénéfice d'un pays non participant aux AGE. Ainsi qu'il avait été convenu avec les pays participants lors de l'opération, dès réception par le FMI de la plus grande partie des paiements de quotes-parts dans le cadre de la Onzième révision générale, les montants empruntés par le FMI — 1,4 milliard de DTS — ont été remboursés aux participants aux AGE et l'activation des AGE a été annulée. Le montant en principe disponible dans le cadre des AGE a ainsi retrouvé son niveau maximal de 17 milliards de DTS (1,5 milliard de DTS supplémentaires étant en principe disponibles au titre de l'accord associé avec l'Arabie Saoudite). Le tableau 7 présente les montants des accords de crédit des participants aux AGE et de l'Arabie Saoudite.

Nouveaux Accords d'emprunt (NAE). Les NAE, qui sont un nouvel ensemble d'accords de crédit passés entre le FMI et 25 pays membres et institutions, sont entrés en vigueur le 17 novembre 1998. Les Nouveaux Accords d'emprunt ne remplacent pas les Accords généraux d'emprunt, qui restent en vigueur. Les ressources totales dont peut éventuellement disposer le FMI au titre des AGE et des NAE conjugués s'élèvent à 34 milliards de DTS, soit le double du montant disponible dans le cadre des seuls AGE. Les deux ensembles d'accords visent le même but : mettre en cas de besoin des ressources additionnelles à la disposition

Tableau 7
Accords généraux d'emprunt (AGE)

Participant	Montant (Millions de DTS)
Banque nationale suisse	1.020,0
Belgique	595,0
Canada	892,5
Deutsche Bundesbank	2.380,0
États-Unis	4.250,0
France	1.700,0
Italie	1.105,0
Japon	2.125,0
Pays-Bas	850,0
Royaume-Uni	1.700,0
Sveriges Riksbank	382,5
Total	17.000,0
Accord associé avec l'Arabie Saoudite	1.500,0
Total	18.500,0

du FMI pour prévenir ou pallier une détérioration du système monétaire international. Les NAE constituent le mécanisme de premier et principal recours, à moins qu'un participant aux AGE — tous les participants aux AGE participent également aux NAE — ne demande à utiliser les ressources du FMI; dans ce cas, le FMI peut présenter une proposition d'appels de fonds dans le cadre de l'un ou l'autre mécanisme. Le tableau 8 présente les accords de crédit consentis par les participants aux NAE, qui resteront en vigueur pendant cinq ans à dater du 17 novembre 1998, et sont renouvelables. Les NAE ont été mis en oeuvre pour la première fois en décembre 1998, lorsque le FMI a été autorisé à emprunter 9,1 milliards de DTS pour compléter le financement de tirages au titre d'un accord de confirmation avec le Brésil. Sur ce montant, 2,9 milliards de DTS ont été effectivement tirés. De même que pour les AGE, cet emprunt a été remboursé à la suite de l'accroissement des ressources du FMI résultant du paiement des augmentations de quotes-parts au titre de la Onzième révision générale.

Politique d'accès et limites à l'utilisation des ressources du FMI

Les règles régissant l'accès aux ressources générales du FMI s'appliquent uniformément à tous ses membres. L'accès est déterminé principalement par les besoins de balance des paiements de l'État membre, la solidité de ses politiques d'ajustement, et sa capacité à rembourser le FMI. Les limites d'accès sont fixées en fonction de la quote-part et comprennent des limites annuelles et des limites cumulées (voir tableau 9). En janvier 1999, étant donné l'augmentation imminente des quotes-parts, le Conseil a décidé de maintenir inchangées en pourcentage de la quote-part les limites annuelles et les limites cumulées d'accès au titre des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit, relevant ainsi de fait la valeur de ces limites en DTS, les nouvelles quotes-parts étant plus élevées. La limite annuelle d'accès au titre des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit est de 100 % de la quote-part, la limite d'accès cumulé étant fixée à 300 % de la quote-part. Après la prise d'effet de l'augmentation des quotes-parts, l'accès à des ressources additionnelles au titre d'accords de confirmation ou d'accords élargis à l'appui d'opérations de réduction de l'encours et du service de la dette a été ramené de 30 % à 20 % de la quote-part. Le montant pouvant être réservé aux mêmes fins dans le cadre d'un accord de confirmation ou d'un accord élargi, qui était auparavant d'environ 25 % de l'accès effectif au titre de l'accord, a été réduit à 15 %. De même, les limites d'accès au titre des diverses clauses de la FFICI, ainsi qu'au titre du mécanisme de financement de stocks régulateurs, ont été réduites en proportion approximative de l'augmentation des quotes-parts, et sont donc demeurées à peu près constantes exprimées en DTS. (Les

Tableau 8
Nouveaux Accords d'emprunt (NAE)

Participant	Montant (Millions de DTS)
Arabie Saoudite	1.780
Australie	810
Autorité monétaire de Hong Kong	340
Autriche	412
Banque nationale suisse	1.557
Belgique	967
Canada	1.396
Corée	340
Danemark	371
Deutsche Bundesbank	3.557
Espagne	672
États-Unis	6.712
Finlande	340
France	2.577
Italie	1.772
Japon	3.557
Koweït	345
Luxembourg	340
Malaisie	340
Norvège	383
Pays-Bas	1.316
Royaume-Uni	2.577
Singapour	340
Sveriges Riksbank	859
Thaïlande	340
Total	34.000

limites et les normes d'accès au titre de la FASR sont indiquées ci-après à la section intitulée «FAS et FASR»).

Les règles et limites applicables au titre des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit ne concernent ni la facilité de réserve supplémentaire, ni celle des lignes de crédit préventives (LCP). Au titre de la FRS, le FMI fournit à ses pays membres pour une période pouvant aller jusqu'à un an une assistance financière en cas de difficultés exceptionnelles de balance des paiements attribuables à un besoin considérable de financement à court terme dû à une perte brusque et perturbatrice de confiance des marchés. L'assistance financière au titre de la LCP est accordée pour une durée d'un an, mais les tirages ne peuvent avoir lieu que si la LCP a été mise en oeuvre. Les tirages au titre de la FRS se font dans le cadre d'un accord de confirmation ou d'un accord élargi sans être toutefois soumis à une limite spécifique en pourcentage de la quote-part. De même les engagements, puis les tirages, au titre de la LCP s'effectuent dans le cadre d'un accord de confirmation et ne sont pas soumis à une limite spécifique en pourcentage de la quote-part, quoiqu'ils doivent être en principe compris entre 300 et 500 % de la quote-part. En 1998/99, les ressources de la FRS ont été engagées à deux reprises — en juillet 1998, pour un montant de 4,0 milliards de DTS, en rapport avec l'augmentation de l'accord élargi pour la Russie, et en décembre 1998, pour un montant de 9,1 milliards de DTS, en rapport avec l'accord de confirmation approuvé en faveur du Brésil. La Corée, au bénéfice de laquelle un financement au titre de la FRS avait été approuvé en 1997/98, a commencé d'effectuer des rachats en décembre 1998 conformément aux délais de un an à un an et demi prévus par les clauses de la facilité.

Utilisation des ressources du FMI par les pays membres et encours des crédits

Les achats des pays membres au Compte des ressources générales, non compris les achats dans la tranche de réserve²¹, ont atteint 21,4 milliards de DTS durant l'exercice 1998/99, excédant de 19,0 milliards de DTS le niveau de 1997/98 (tableau 10; voir également l'appendice II, tableau 7). Ces achats se décomposent ainsi : 12,6 milliards de DTS au titre d'accords de con-

²¹Les achats dans la tranche de réserve constituent un tirage par le pays membre de ses propres actifs au FMI et non une utilisation du crédit du FMI. quatre-vingt-treize pays membres ont effectué des achats dans la tranche de réserve pour un montant total de 2,7 milliards de DTS en 1998/99, chiffres à comparer avec le montant de 1,0 milliard de DTS d'achats réalisés par trois membres en 1997/98. Le niveau élevé d'achats dans la tranche de réserve en 1998/99 était dû à l'utilisation du mécanisme d'emprunt de DTS par 86 pays membres pour régler leurs quotes-parts; ils ont acheté ensuite (le même jour) leurs positions nouvellement créées dans la tranche de réserve — 2,2 milliards de DTS au total — afin de rembourser les DTS qui venaient de leur être prêtés.

Tableau 9
Limite d'accès (avril 1999)
(Pourcentage de la quote-part)

Facilité ou politique	Limite
Accords de confirmation et accords élargis¹	
Accord annuel	100
Pourcentage global	300
Facilités spéciales	
Facilité de réserve supplémentaire/lignes de crédit préventives	aucune
Facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus	
Baisse des recettes d'exportation ²	20
Surcoût des importations de céréales ²	10
Financement pour imprévus	20
Tranche facultative	15
Financement de stocks régulateurs	25
Accords FASR	
Limite d'accès sur trois ans	
Normale	140
Exceptionnelle	185

¹À titre exceptionnel, les plafonds indiqués peuvent être dépassés.

²Si, abstraction faite des effets de la baisse des recettes d'exportation ou du surcoût des importations de céréales, la balance des paiements du pays est satisfaisante, un plafond global de 55 % de la quote-part s'applique à la compensation de ces deux facteurs, et un plafond de 45 % à la compensation d'un seul d'entre eux.

firmation (contre 16,1 milliards en 1997/98), 5,9 milliards de DTS au titre d'accords élargis (2,8 milliards de DTS en 1997/98) et 2,6 milliards de DTS au titre de la FFCI (aucun achat en 1997/98). Le FMI a également fourni des financements totalisant 0,2 milliard de DTS dans la première tranche de crédit au titre de l'assistance d'urgence aux pays sortant d'un conflit ou ayant subi des catastrophes naturelles. Les prêts au titre d'accords dans le cadre de la FASR ont totalisé 0,8 milliard de DTS.

Le principal utilisateur des ressources du FMI en 1998/99 a été le Brésil, qui a tiré 7,1 milliards de DTS dans le cadre d'un accord de confirmation, dont 6,5 milliards au titre de la FRS. La Russie a également été un utilisateur important, tirant un montant total de 4,1 milliard de DTS, dont 2,2 milliards au titre de la FFCI et le solde dans le cadre d'un accord élargi, dont une portion (0,7 milliard) était financée par la FRS. Parmi les pays d'Asie encore touchés par la crise qui a débuté en 1997, l'Indonésie a tiré 4,6 milliards de DTS, la Corée 3,0 milliards (dont 2,9 milliards au titre de la FRS), les Philippines 0,4 milliard et la Thaïlande 0,4 milliard de DTS dans le cadre de leurs accords respectifs (appendice II, tableau 7). Les autres utilisateurs relativement importants des ressources du FMI ont été la Bulgarie (0,3 milliard de DTS), le Pakistan (0,4 milliard de DTS) et l'Ukraine (0,4 milliard de DTS). La répartition régionale

Tableau 10
Indicateurs de la situation financière du FMI
 (Millions de DTS)

	Exercice clos le 30 avril									
	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
	<i>Au cours de l'exercice</i>									
Total des décaissements	5.266	6.823	5.903	5.877	5.903	11.178	12.303	5.644	19.924	22.240
Achats (compte des ressources générales) ventilés par mécanisme ou facilité ¹	4.440	6.248	5.294	5.284	5.241	10.592	10.826	4.939	18.951	21.414
Accords de confirmation et première tranche de crédit	1.183	1.975	2.343	2.940	1.052	7.587	9.127	1.836	16.127	12.868
Mécanisme élargi de crédit	2.449	2.146	1.571	2.254	746	1.595	1.554	2.820	2.824	5.947
Facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus	808	2.127	1.381	90	718	287	9	282	—	2.600
Facilité pour la transformation systémique	—	—	—	—	2.725	1.123	136	—	—	—
Prêts dans le cadre d'accords FAS ou FASR	826	575	608	593	662	587	1.477	705	973	826
Ressources du Compte de versements spécial	584	180	138	49	68	19	185	—	—	—
Ressources du Compte de fiducie de la FASR	242	395	470	544	594	568	1.292	705	973	826
Ventilation par région	5.266	6.823	5.903	5.877	5.903	11.178	12.303	5.644	19.924	22.240
Afrique	1.289	577	740	377	1.185	1.022	2.304	992	876	542
Asie	525	1.714	1.476	1.806	690	383	367	181	16.446	8.918
Europe	268	1.960	1.516	1.343	3.258	2.896	5.156	3.381	2.170	5.169
Moyen-Orient	66	—	333	26	11	76	129	153	148	157
Hémisphère occidental	3.119	2.572	1.838	2.325	758	6.801	4.427	937	283	7.454
Rachats et remboursements	6.399	5.608	4.770	4.117	4.509	4.231	7.100	7.196	4.385	11.091
Rachats	6.042	5.440	4.768	4.081	4.343	3.984	6.698	6.668	3.789	10.465
Remboursements des prêts du Fonds fiduciaire, de la FAS et de la FASR	357	168	2	36	166	247	402	528	596	626
	<i>Fin de l'exercice</i>									
Encours total des crédits accordés par le FMI	24.388	25.603	26.736	28.496	29.889	36.837	42.040	40.488	56.026	67.175
Dont :										
Compte des ressources générales	22.098	22.906	23.432	24.635	25.533	32.140	36.268	34.539	49.701	60.651
Compte de versements spécial	1.549	1.729	1.865	1.879	1.835	1.651	1.545	1.220	922	677
Comptes administrés										
Fonds fiduciaire	326	158	158	158	105	102	95	90	90	89
Compte de fiducie de la FASR ²	416	811	1.281	1.824	2.416	2.944	4.132	4.639	5.314	5.758
Variation de l'encours total des crédits (en pourcentage)	-4	5	4	7	5	23	14	-4	38	20
Nombre de pays endettés	87	81	82	90	93	99	97	95	94	94

¹Non compris les achats effectués dans la tranche de réserve.

²Y compris les prêts associés du Fonds saoudien pour le développement.

de l'emploi des ressources du FMI est présentée au tableau 11. Les rachats au Compte des ressources générales ont totalisé 10,5 milliards de DTS en 1998/99, au lieu de 3,8 milliards au cours de l'exercice précédent (appendice II, tableau 8). Le niveau plus élevé des rachats est dû en partie aux rachats, d'un montant de 4,5 mil-

liards de DTS, effectués par la Corée dans le cadre de la FRS. Étant donné l'augmentation récente de l'utilisation des ressources du FMI (graphique 6), le montant des rachats prévus à l'échéancier va demeurer élevé au cours des prochaines années. Des montants considérables devraient être rachetés en 1999 et en 2000 au titre de la

FRS, les rachats dans le cadre de cette facilité s'effectuant en principe entre un an et un an et demi après la date de l'achat.

En tenant compte à la fois des achats et des rachats, l'encours des crédits du FMI au Compte des ressources générales a augmenté de 11,0 milliards de DTS en 1998/99, pour atteindre 60,7 milliards de DTS au 30 avril 1999, au lieu de 49,7 milliards de DTS au 30 avril 1998 (appendice II, tableau 9). Compte tenu des décaissements nets au titre de la FAS et de la FASR (voir ci-après), l'encours des crédits du FMI au titre de tous les mécanismes et facilités a atteint 67,2 milliards de DTS au 30 avril 1999, contre 56,0 milliards de DTS un an plus tôt (graphique 7).

Accords de confirmation et accords élargis

Au cours de l'exercice 1998/99, sept nouveaux engagements au titre d'accords de confirmation, représentant au total 14,3 milliards de DTS ont été approuvés, le montant de l'accord de confirmation en faveur de l'Indonésie ayant été augmenté de 1,0 milliard de DTS (appendice II, tableau 3). L'accord de confirmation le plus important, d'un montant de 13,0 milliards de DTS en faveur du Brésil, comprenait 9,1 milliards de DTS mis à disposition jusqu'à décembre 1999 au titre de la FRS. Des accords de confirmation ont également été approuvés en faveur de la Bosnie-Herzégovine (61 millions de DTS), du Salvador (38 millions de DTS), de l'Uruguay (70 millions de DTS) et du Zimbabwe (131 millions de DTS). Au 30 avril 1999, neuf pays bénéficiaient d'accords de confirmation, les ressources engagées à ce titre totalisant 32,7 milliards de DTS (appendice II, tableau 2) et le solde non tiré se chiffrant à 8,6 milliards de DTS.

Au cours de l'exercice 1998/99, cinq accords élargis totalisant 14,1 milliards de DTS (appendice II, tableau 4) ont été approuvés. Le montant de l'accord élargi en faveur de la Russie a été augmenté de 6,3 milliards de DTS, mais il a été annulé par la suite (en mars 1999). Un accord élargi totalisant 5,4 milliards de DTS a été approuvé en faveur de l'Indonésie, son montant équivalant au solde non tiré de l'accord de confirmation précédemment en vigueur — qui a été annulé —, augmenté de 0,7 milliard de DTS. Des accords élargis ont également été approuvés en faveur de la Bulgarie (0,6 milliard de DTS), de la Jordanie (0,1 milliard) et de l'Ukraine (1,6 milliard de DTS).

Tableau 11
Emploi des ressources du FMI en 1998/99 :
répartition régionale
(Milliards de DTS)

Asie	8,9
Amérique latine	7,3
Europe	5,0
Moyen-Orient et Afrique	0,2
Total	21,4

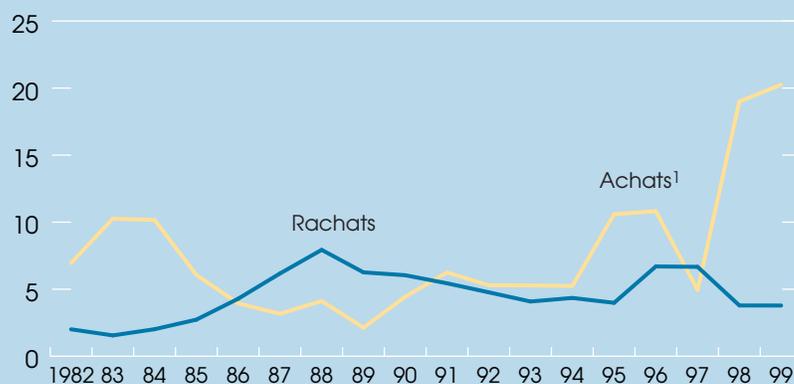
Au 30 avril 1999, 12 pays bénéficiaient d'accords élargis, les ressources engagées à ce titre totalisant 11,4 milliards de DTS (appendice II, tableau 2) et le solde non tiré 7,3 milliards de DTS.

Au total, les nouveaux engagements de ressources du FMI au titre d'accords de confirmation et d'accords élargis se sont élevés à 28,4 milliards de DTS, dont près de la moitié ont été approuvés au bénéfice du Brésil et environ un cinquième pour l'Indonésie et la Russie, respectivement.

Facilités spéciales

Les facilités spéciales du FMI se composent de la facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus et du mécanisme de financement de stocks régulateurs. Ce dernier n'a pas été utilisé depuis 1984. Au cours de 1998/99, quatre pays — l'Azerbaïdjan, la Jordanie, le Pakistan et la Russie — ont tiré un montant total de 2,6 milliards de DTS au titre de la FFCl. Le

Graphique 6
Achats et rachats au Compte des ressources
générales, exercices clos les 30 avril 1982–99
(Milliards de DTS)

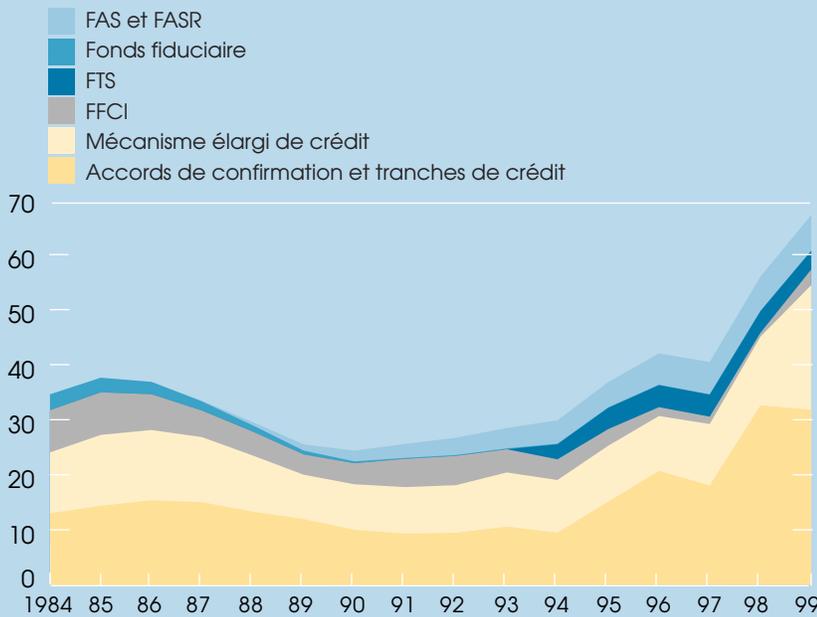


¹Non compris les achats dans la tranche de réserve.

Graphique 7

Encours total des crédits accordés par le FMI aux États membres, exercices clos les 30 avril 1984-99

(Milliards de DTS)



FMI a également fourni en 1998/99 un montant total de 19 millions de DTS à la République du Congo et à la Sierra Leone au titre de l'assistance d'urgence aux pays sortant d'un conflit, et une aide d'un montant total de 202 millions de DTS au titre de la facilité d'urgence pour les catastrophes naturelles au Bangladesh, à Haïti, au Honduras, à la République Dominicaine et à Saint-Kitts-et-Nevis.

FAS et FASR

Le FMI apporte un appui financier concessionnel aux pays membres à faible revenu dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)²². Dix nouveaux accords FASR totalisant 0,9 milliard de DTS d'engagements de ressources ont été approuvés pendant l'exercice 1998/99 (au bénéfice de l'Albanie, de la Bolivie, de la Gambie, du Guyana, du Honduras, de la République Centrafricaine, de la République kirghize, du Rwanda, du Tadjikistan et de la Zambie). Six accords FASR ont été augmentés (pour un montant total de 0,1 milliard de DTS), en réponse au besoin accru de financement de balance des paiements de

²²La FAS a été supprimée; le dernier accord annuel au titre de la FAS a expiré en décembre 1996.

pays affectés par la crise en Russie et dans les pays voisins de la Communauté des États indépendants (Arménie, République kirghize et Tadjikistan), par des catastrophes naturelles (Nicaragua et Tanzanie) et par d'autres facteurs extérieurs (Malawi) (appendice II, tableau 5). Au 30 avril 1999, 35 accords FASR étaient en vigueur. Le montant global des engagements au titre des accords FAS et FASR approuvés (non compris les montants non décaissés au titre d'accords qui ont expiré ou qui ont été annulés) totalisait 11,1 milliards de DTS au 30 avril 1999²³, contre 10,3 milliards un an plus tôt. Le montant total des décaissements effectués au titre de la FASR s'est élevé à 0,8 milliard de DTS au cours de l'exercice 1998/99, contre 1,0 milliard en 1997/98, ce qui porte le montant cumulé des décaissements FAS et FASR au 30 avril 1999 à 9,0 milliards de DTS.

En janvier 1999, le Conseil a pris la décision, dès l'entrée en vigueur de l'augmentation des quotes-parts dans le cadre de la Onzième révision

générale, de réduire les limites et les normes d'accès à la FASR en pourcentage de la quote-part, de manière à les maintenir approximativement constantes exprimées en DTS, le montant des ressources disponibles pour la FASR demeurant inchangé. Les nouvelles limites d'accès sont présentées au tableau 9.

La FASR a été financée principalement par des contributions sous forme de prêts et de dons des pays membres au Compte de fiducie de la FASR, administré par le FMI, ainsi que par des ressources de la FAS au Compte de versements spécial. Les ressources de la FAS étaient disponibles conjointement aux prêts du Compte de fiducie de la FASR jusqu'à février 1994, date à laquelle le Conseil a décidé de ne plus approuver de nouveaux engagements de ressources de la FAS dans le cadre d'accords FASR et de transférer les ressources du CVS au Compte de bonification du Compte de fiducie de la FASR. Au 30 avril 1999, le total des décaissements de ressources du CVS au titre d'accords FAS et FASR s'élevait à 2,2 milliards de DTS.

²³Les engagements cumulés au titre de la FAS s'élevaient à 1,8 milliard de DTS, tandis que les engagements cumulés de ressources du Compte de fiducie de la FASR et du Compte de versements spécial (CVS) au titre d'accords FASR s'élevaient à 9,4 milliards de DTS.

Le financement des ressources prêtables du Compte de fiducie de la FASR élargie et prorogée, qui a pris effet le 23 février 1994, a été assuré par un large éventail de pays membres du FMI. Le total des engagements effectifs de prêts en faveur du Compte de fiducie de la FASR s'élevait à 9,5 milliards au 30 avril 1999. La période d'engagement des prêts accordés aux pays membres admissibles dans le cadre du Compte de fiducie de la FASR s'achève le 31 décembre 2000, les décaissements devant s'effectuer jusqu'à la fin de 2003. Sur la base de projections indiquant qu'un montant additionnel d'au moins 1,5 milliard de DTS de ressources prêtables sera nécessaire pour satisfaire la demande potentielle jusqu'à la fin de l'an 2000, l'objectif de ressources prêtables totales a été porté à 11 milliards de DTS fin 1998. En avril 1999, le Canada a accepté de fournir 200 millions de DTS de ressources prêtables additionnelles, et les pays dont les noms suivent ont fait connaître leur intention de verser les contributions indiquées : Allemagne (300–400 millions de DTS), Belgique (200 millions de DTS), France (300–400 millions de DTS), Italie (250 millions de DTS) et Pays-Bas (250 millions de DTS).

Grâce aux contributions au Compte de bonification du Compte de fiducie de la FASR, les financements accordés au titre de la FASR peuvent être assortis d'un taux d'intérêt très concessionnel (0,5 % par an à l'heure actuelle). La valeur totale des contributions bilatérales au Compte de bonification est estimée à 3,5 milliards de DTS. En outre, comme indiqué plus haut, le Conseil a décidé le transfert d'un montant de 0,4 milliard de DTS du Compte de versements spécial au Compte de bonification du Compte de fiducie de la FASR au début de 1994. Cette contribution du FMI, compte tenu des intérêts qu'elle produira, est estimée à 0,6 milliard de DTS.

Les ressources disponibles au Compte de bonification, déduction faite des bonifications déjà versées, sont passées de 1.629 millions de DTS au 30 avril 1998 à 1.733 millions de DTS au 30 avril 1999. Le Compte de fiducie de la FASR a versé aux prêteurs des intérêts s'élevant à 205 millions de DTS en 1998/99, dont 49 millions de DTS correspondaient aux intérêts que les emprunteurs ont versés au Compte de fiducie; le solde, soit 156 millions de DTS, a été puisé dans les ressources du Compte de bonification.

On trouvera des précisions sur les accords FAS et FASR ainsi que sur les accords d'emprunt et les contributions au Compte de fiducie de la FASR à l'appendice II, tableaux 1, 5 et 10.

Le Fonds fiduciaire FASR-PPTE

Le Fonds fiduciaire FASR-PPTE a été créé en février 1997 en vue d'accorder des ressources financières aux pays admissibles au bénéfice de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), et afin de bonifier le

taux d'intérêt sur les opérations de la FASR intérimaire pour les pays membres admissibles à la FASR (voir chapitre 8). Au 30 avril 1999, neuf pays avaient contribué au Fonds fiduciaire. Afin de faire face aux engagements du FMI au titre de l'Initiative PPTE, le Conseil a autorisé le transfert temporaire de la Réserve du Compte de fiducie de la FASR au Fonds fiduciaire FASR-PPTE (par le canal du CVS) d'un montant pouvant atteindre au maximum 250 millions de DTS pour financer les opérations spéciales de la FASR, sous réserve que d'autres ressources ne soient pas disponibles. Tous les créanciers du Compte de prêts du Compte de fiducie de la FASR ont consenti à ce transfert. En outre, pour augmenter les ressources disponibles du Fonds fiduciaire FASR-PPTE, le Conseil a décidé que le Compte des ressources générales ne serait pas remboursé, en 1997/98, 1998/99 et 1999/2000, des frais d'administration du Compte de fiducie de la FASR, et qu'un montant équivalent à ces frais serait transféré au Fonds fiduciaire FASR-PPTE. Des transferts annuels de 41 millions de DTS ont été effectués en 1997/98 et en 1998/99. Le 30 avril 1999, 13,3 millions de DTS ont été versés au Fonds fiduciaire FASR-PPTE à la suite de la décision des participants aux NAE de transférer en sa faveur un tiers de la commission additionnelle sur l'encours des achats effectués par le Brésil au titre de la FRS.

Les Conseils d'administration de la Banque mondiale et du FMI ont décidé d'accorder une assistance à sept pays parvenus au stade dit de la «prise de décision» dans le cadre de l'Initiative PPTE. Deux de ces pays — l'Ouganda et la Bolivie — avaient atteint la «fin du processus» de l'Initiative au 30 avril 1999²⁴, et avaient reçu une assistance du FMI sous forme de dons qui ont été déposés dans des sous-comptes du Compte général pour les opérations PPTE²⁵. Ces dons doivent servir à assurer une partie du service de la dette de ces pays membres envers le FMI selon des échéanciers convenus avec eux.

Un don de 51,5 millions de DTS a été déposé au sous-compte de l'Ouganda en avril 1998, et un don de 21,2 millions de DTS a été déposé au sous-compte de la Bolivie en septembre 1998. Les ressources disponibles au Fonds fiduciaire FASR-PPTE après ces décaissements s'élevaient à 99,7 millions de DTS fin avril 1999.

²⁴Le Guyana et le Mozambique sont parvenus à la fin du processus respectivement en mai et en juin 1999, donc après la fin de l'exercice; voir tableau 5.

²⁵Le «Compte général pour les opérations PPTE» a été établi pour recevoir et administrer les ressources pour le compte des pays membres admissibles et habilités à recevoir une assistance selon les conditions du Fonds fiduciaire FASR-PPTE. Au sein du compte général, le FMI établit un sous-compte spécifique pour chaque pays membre recevant des ressources du Fonds fiduciaire FASR-PPTE. Ces ressources servent à régler une partie des paiements du service de la dette existante du pays membre envers le FMI.

Revenu du FMI, commissions et répartition des charges

En début d'exercice, le FMI fixe le taux de commission pour l'utilisation de ses ressources en proportion du taux d'intérêt hebdomadaire du DTS, de manière à atteindre l'objectif de revenu net devant s'ajouter à ses réserves. Cette méthode est destinée à garantir au FMI un revenu d'exploitation en rapport étroit avec le coût de ses opérations et transactions — lequel dépend en grande partie du taux d'intérêt du DTS — et de réduire ainsi au minimum la nécessité éventuelle de modifier le taux de commission en cours d'exercice.

En avril 1998, le taux de commission applicable à l'utilisation des ressources du FMI autres que celles mises à disposition au titre de la FRS a été fixé à 107 % du taux d'intérêt du DTS pour 1998/99, afin de dégager un revenu net de 107 millions de DTS — soit 5 % des réserves du FMI en début d'exercice —, étant entendu que toute fraction du revenu net dépassant le montant ainsi retenu (à l'exception du revenu d'exploitation provenant des crédits utilisés dans le cadre de la FRS) servira à abaisser rétroactivement le taux de commission fixé pour l'exercice. À la suite d'un examen de la position du revenu du FMI en milieu d'exercice, il a été décidé de maintenir le taux de commission à 107 % du taux d'intérêt du DTS. À la fin de l'exercice, l'excédent de 1,7 million de DTS de revenu net par rapport à l'objectif a été remboursé aux pays membres ayant acquitté des commissions en cours d'exercice, et le taux de commission pour 1998/99 a été rétroactivement ramené à 106,9 % du taux d'intérêt du DTS. Le taux de commission moyen pour l'utilisation des ressources du FMI a été de 4,09 % en 1998/99, avant les ajustements opérés au titre de la répartition des charges, qui sont décrits ci-après (appendice II, tableau 14).

Outre le taux de commission ordinaire, le FMI préleve une commission additionnelle pour l'utilisation des crédits au titre de la FRS. Pendant l'année qui suit la date d'approbation du financement accordé en vertu de cette facilité, le taux supplémentaire est fixé à 300 points de base au-dessus du taux normal de commission; le taux supplémentaire est majoré de 50 points de base à l'expiration de la première année, puis tous les six mois jusqu'à ce qu'il atteigne 500 points de base. Une commission additionnelle identique est prélevée sur les crédits utilisés au titre de la facilité LCP (lignes de crédit préventives) établie en avril 1999. Le revenu net d'exploitation produit par le recours aux financements accordés au titre de la FRS, après déduction des frais d'administration du Compte de fiducie de la FASR pendant l'exercice, s'est élevé en 1998/99 à 329 millions de DTS, qui ont été versés à la Réserve générale. Le Compte des ressources générales n'a pas été remboursé des frais d'administration du Compte de fiducie de la FASR en 1998/99. Le montant correspondant a en revanche été transféré de la Réserve du Compte de fiducie

de la FASR (par le canal du CVS) au Fonds fiduciaire FASR-PPTE.

Le FMI rémunère la position de réserve de chaque pays membre, abstraction faite d'une petite portion. Le taux de rémunération, avant les ajustements opérés au titre des mécanismes de répartition des charges décrits ci-après est égal à 100 % du taux d'intérêt du DTS, lequel s'est établi en moyenne à 3,82 % en 1998/99.

Le FMI continue de prendre diverses dispositions pour consolider sa position financière afin de pouvoir faire face aux conséquences des impayés. Premièrement, un revenu net est retenu comme objectif chaque année et doit s'ajouter à ses réserves, ce qui le protège contre d'éventuels déficits administratifs ou pertes en capital. Deuxièmement, conformément aux décisions prises sur la répartition des charges, les pays membres dont la position est créditrice et ceux dont la position est débitrice partagent équitablement — via l'ajustement des taux de commission et de rémunération — la charge financière des impayés comptabilisés comme recettes différées et du montant affecté au premier Compte spécial conditionnel (CSC-1), égal en 1998/99 à 5 % des réserves en début d'exercice (107 millions de DTS). Ces ajustements ne peuvent cependant pas ramener le taux de rémunération en deçà de 85 % du taux d'intérêt du DTS. Le CSC-1 a été créé pour protéger le FMI contre les risques d'impayés; au 30 avril 1999, les soldes du CSC 1 s'élevaient à 991 millions de DTS. Le Conseil a prorogé ces modalités de répartition des charges jusqu'à la fin de 1999/2000.

Dans le cadre de la stratégie de coopération renforcée pour résoudre le problème des impayés de longue date envers le FMI, un mécanisme élargi de répartition des charges a été établi en juillet 1990 instituant des ajustements supplémentaires des taux de commission et de rémunération. Les soldes de précaution supplémentaires dégagés par ce mécanisme ont été placés sur un deuxième Compte spécial conditionnel (CSC-2). Ils servent, d'une part, à protéger le FMI contre d'éventuelles pertes du fait des crédits qu'il accorde par l'intermédiaire du Compte des ressources générales au titre d'un accord «subséquent» — ainsi appelé parce qu'il fait suite à l'achèvement d'un programme dit d'accumulation de droits (en vertu duquel les pays qui ont des arriérés de longue date envers le FMI accumulent des «droits» à effectuer ultérieurement des achats au FMI par leurs efforts d'ajustement et de réforme) — et, d'autre part, à fournir un supplément de liquidité pour financer la mobilisation de ces droits. Les ajustements effectués au titre du mécanisme élargi de répartition des charges ont cessé dans le courant de l'exercice 1996/97 lorsque les ressources accumulées au CSC-2 ont atteint l'objectif de 1 milliard de DTS.

Lorsque des recettes différées qui avaient donné lieu à des ajustements au titre de la répartition des

charges sont réglées, un montant équivalant au règlement est reversé aux pays membres qui avaient payé des commissions plus élevées ou reçu une rémunération plus faible. Les règlements de commissions impayées comptabilisées en recettes différées et qui avaient donné lieu à des ajustements au titre de la répartition des charges se sont élevés à 0,6 million de DTS en 1998/99, et le montant cumulé des remboursements atteignait 963 millions de DTS au 30 avril 1999. Les soldes au CSC-1 seront rendus aux contributeurs lorsque tous les impayés auront été réglés, ou à telle date antérieure que le FMI pourrait fixer. Les soldes au CSC-2 seront remboursés lorsque tous les achats liés à la mobilisation des droits auront été rachetés, ou à telle date antérieure que le FMI pourrait fixer.

Au vu des commissions impayées dues par les pays membres en situation d'arriérés prolongés envers le FMI et des contributions versées au CSC-1, le taux de commission a été ajusté de 13 points de base, et le taux de rémunération de 15 points de base en 1998/99. Après ajustement, le taux de commission et le taux de rémunération se sont élevés en moyenne à 4,22 % et 3,67%, respectivement, sur la durée de l'exercice.

Une fois prise en compte la réduction rétroactive des commissions, d'un montant de 1,7 million de DTS, le revenu net du FMI pour 1998/99 s'est chiffré à 436 millions de DTS, qui ont été versés à ses réserves; sur ce montant, 329 millions de DTS ont été versés à la Réserve générale. Les réserves totales ont augmenté pour atteindre 2,6 milliards de DTS au 30 avril 1999, contre 2,1 milliards un an plus tôt. Pour 1999/2000, le Conseil a décidé de fixer à 113,7 % le rapport du taux de commission au taux d'intérêt du DTS, afin d'atteindre un objectif de revenu net de 128 millions de DTS; à ce montant s'ajoutera le revenu net que dégageront la FRS et la LCP. Le Conseil a également décidé que le Compte des ressources générales ne serait pas remboursé en 1999/2000 des frais d'administration du Compte de fiducie de la FASR et que le montant correspondant serait versé au Fonds fiduciaire FASR-PPTE.

Les soldes de précaution disponibles — c'est-à-dire les réserves plus les placements au CSC-1 — pour protéger la position financière du FMI en cas de rachats impayés au Compte des ressources générales totalisaient 3,6 milliards de DTS au 30 avril 1999, soit 360 % de l'encours des crédits consentis (1,0 milliard de DTS) aux pays membres ayant des arriérés de six mois ou plus. Le total des soldes de précaution (réserves plus placements aux deux comptes spéciaux conditionnels) s'élevait à 4,6 milliards de DTS, soit 7,5 % de l'encours total des crédits consentis par le Compte des ressources générales au 30 avril 1999.

En avril 1999, le Conseil a évalué le niveau des soldes de précaution et leur adéquation aux besoins

du FMI. Le jugement des administrateurs se guidait sur deux principes généraux : le premier est qu'il convient que les soldes de précaution couvrent en totalité l'encours des crédits aux pays membres ayant des arriérés prolongés envers le FMI; et le second que les soldes de précaution doivent aussi ménager une marge pour le risque afférent à l'encours des crédits consentis aux pays membres qui, pour l'heure, effectuent leurs paiements à l'échéance. Compte tenu de l'augmentation notable et persistante de l'encours des crédits du FMI, les administrateurs sont convenus de maintenir le rythme actuel d'accumulation des soldes de précaution en 1999/2000. Comme il a été indiqué précédemment, le taux de commission a été fixé à 113,7 % du taux d'intérêt du DTS pour 1999/2000, de façon à dégager un revenu hors-FRS de 128 millions de DTS, équivalant à 5 % des réserves du FMI en début d'exercice, un montant égal devant être ajouté au CSC-1. Enfin, le revenu d'exploitation net dégagé par la FRS et la LCP en 1999/2000, après déduction des frais d'administration du Compte de fiducie de la FASR, sera versé à la Réserve générale du FMI à la fin de l'exercice.

Impayés

L'encours total des impayés envers le FMI a légèrement augmenté, passant de 2,26 milliards de DTS au 30 avril 1998 à 2,30 milliards au 30 avril 1999²⁶. Toutes ces obligations impayées l'étaient de longue date, c'est-à-dire depuis six mois ou davantage. Aucun nouveau cas d'arriérés prolongés n'étant apparu en 1998/99, et aucun des cas existants n'ayant été apuré, le nombre de pays membres en situation d'arriérés prolongés envers le FMI demeure donc de sept. Les données relatives aux pays ayant des arriérés de plus de six mois envers le FMI sont récapitulées au tableau 12, et des précisions sur les obligations financières en arriérés, ventilées par pays membre, type de ressources et ancienneté, sont données au tableau 13.

Quatre pays membres continuent de concentrer l'essentiel des obligations impayées — la République démocratique du Congo (ex-Zaire), le Libéria, la Somalie et le Soudan — leurs arriérés représentant 94 % du total des impayés au FMI. Au 30 avril 1999, ces quatre membres étaient irrecevables à utiliser les ressources générales du FMI, en vertu de l'article XXVI, section 2 a). Des déclarations de non-coopération — qui correspondent à une étape supplémentaire de la stratégie de coopération renforcée en matière d'arriérés (voir ci-après) — demeuraient en

²⁶Les données de cette section comprennent les obligations financières impayées de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie/Monténégro), qui n'a pas encore achevé les formalités nécessaires pour adhérer au FMI en qualité d'État successeur.

Tableau 12

Arriérés envers le FMI des pays ayant des impayés remontant à au moins six mois*(Millions de DTS; en fin de période)*

	Exercice clos le 30 avril					
	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Montant des impayés	2.911,3	2.982,6	2.174,9	2.212,2	2.261,2	2.299,6
Nombre de pays	9	8	6	7	7	7
Dont :						
Département général	2.729,2	2.808,8	2.001,3	2.023,1	2.066,5	2.091,9
Nombre de pays	8	7	5	5	5	6
Département des DTS	51,7	46,6	53,4	73,3	79,1	92,1
Nombre de pays	9	8	6	7	7	6
Fonds fiduciaire	130,4	127,2	120,2	115,8	115,6	115,6
Nombre de pays	4	4	3	3	3	3
Nombre d'États membres frappés d'irrecevabilité	5	5	4	4	4	4

vigueur à l'encontre de trois de ces pays : la République démocratique du Congo (14 février 1992), le Libéria (30 mars 1990) et le Soudan (14 septembre 1990). Les droits de vote de deux de ces pays membres étaient toujours suspendus en 1998/99 : ceux de la République démocratique du Congo (depuis le 2 juin 1994) et du Soudan (depuis le 9 août 1993). En outre, une plainte demandant le retrait obligatoire du Soudan du FMI (émise le 8 avril 1994) demeurait en vigueur à la fin de l'exercice.

Progrès dans l'application de la stratégie de coopération renforcée

Conçue pour résoudre le problème des impayés prolongés envers le FMI, la stratégie de coopération renforcée est en vigueur depuis mai 1990. En 1998/99, le FMI a continué d'en appliquer les trois volets — prévention, collaboration renforcée et mesures correctives — pour empêcher l'apparition de nouveaux arriérés et pour aider les pays en situation d'impayés à venir à bout du problème.

La *prévention* demeure le premier dispositif de défense contre l'apparition de nouveaux cas d'arriérés. Les mesures préventives comprennent la surveillance des politiques économiques des pays membres par le FMI, la conditionnalité associée à l'utilisation des ressources du FMI, l'assistance technique nécessaire à l'appui des efforts de réforme et d'ajustement entrepris par les membres et l'assurance d'un financement adéquat de la balance des paiements pour les pays appliquant un programme appuyé par le FMI. L'évaluation de la viabilité externe à moyen terme des pays membres et de leur capacité à rembourser le FMI joue aussi un rôle important dans la prévention.

Le *volet collaboration renforcée* de la stratégie de réduction des arriérés est destiné à aider les pays membres à concevoir et mettre en oeuvre les politiques économiques et structurelles requises pour résoudre leurs problèmes de balance des paiements et d'arriérés. Il représente aussi un cadre dans lequel les pays en situation d'arriérés peuvent commencer d'établir des antécédents solides dans la mise en oeuvre des politiques et le paiement de leurs obligations au FMI, à partir desquels ils pourront ensuite mobiliser des financements bilatéraux et multilatéraux à l'appui de leurs efforts d'ajustement, et apurer leurs arriérés envers le FMI et d'autres créanciers. L'application de cette stratégie de collaboration renforcée a permis de normaliser les relations entre le FMI et la plupart des pays membres précédemment en situation d'arriérés prolongés — le Pérou, la Sierra Leone et la Zambie —, dans le cadre de la politique d'accumulation de droits décrite ci-après, et le Cambodge, le Guyana, le Honduras, le Panama et le Vietnam au moyen d'autres mécanismes. La stratégie de coopération a aussi contribué à améliorer les performances, sur le plan de l'application des politiques et des paiements, d'autres membres en situation d'arriérés envers le FMI.

Créée en 1990, la stratégie des droits permet aux pays membres admissibles (qui sont limités aux onze pays membres qui avaient des arriérés de longue date envers le FMI à la fin de 1989) d'établir des antécédents solides en matière de politique économique et de paiements, sur la base desquels ils accumulent des «droits» à des décaissements futurs au titre d'un accord ordinaire avec le FMI, après la conclusion du programme d'accumulation de droits et l'apurement des arriérés envers le FMI. Eu égard aux risques associés au dé-

Tableau 13

**Arriérés envers le FMI des pays ayant des impayés remontant à au moins six mois
par type de ressources et ancienneté, au 30 avril 1999**

(Millions de DTS)

	Par type de ressources				Par ancienneté			
	Total	Département général (FAS incluse)	Département des DTS	Fonds fiduciaire	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 ans ou plus
Afghanistan, Etat islamique d'	3,7	—	3,7	—	1,2	1,2	1,0	0,3
Congo, Rép. dém. du	361,4	353,3	8,1	—	27,8	34,9	34,9	263,8
Iraq	37,2	0,1	37,1	—	4,2	4,1	3,7	25,2
Libéria	464,7	416,4	17,9	30,5	10,6	10,8	10,4	432,9
Somalie	199,4	184,7	6,9	7,8	5,2	6,2	6,8	181,2
Soudan	1.141,2	1.063,8	—	77,4	23,0	25,1	25,2	1.067,9
Yougoslavie, Rép. féd. de (Serbie/Monténégro)	92,0	73,6	18,4	—	5,5	5,4	9,1	72,0
Total	2.299,6	2.091,9	92,1	115,6	77,5	87,7	91,1	2.043,3

caissement de montants considérables en faveur de pays membres déjà en situation d'arriérés persistants, un second Compte spécial conditionnel (CSC-2) a été établi au FMI à titre de fonds de précaution supplémentaire et de source de liquidité additionnelle pour la réalisation des droits acquis au titre d'accords financés via le Compte des ressources générales. De même le FMI s'est engagé à mobiliser jusqu'à trois millions d'onces d'or pour la réalisation des droits acquis au titre d'accords FASR, au cas où les ressources disponibles pour honorer ces obligations n'y suffiraient pas. À la suite de son examen annuel de la stratégie d'apurement des arriérés, en mars 1999, le Conseil a décidé de repousser une fois encore la date limite d'entrée dans un programme d'accumulation de droits jusqu'à la réunion du Comité intérimaire du printemps 2000, puisque parmi les 11 pays membres initialement admissibles, le Libéria, la Somalie et le Soudan demeuraient en situation d'arriérés envers le FMI.

Le dernier volet de la stratégie d'apurement des arriérés est le calendrier des *mesures correctives* appliquées aux pays membres en situation d'arriérés qui ne coopèrent pas assidûment avec le FMI à rechercher une solution à leur problème d'arriérés. Ce calendrier régit la prise en considération par le Conseil de mesures correctives d'intensité croissante, quoique l'application de chaque mesure soit déterminée au vu de la situation particulière du pays concerné. Dans le cas de l'Afghanistan, de la République démocratique du Congo, de l'Iraq et de la Somalie — où des conflits civils, l'absence d'un gouvernement effectif ou l'application de sanctions internationales empêchent le FMI de parvenir à une conclusion quant au degré de coopération du pays considéré —, l'application de me-

sures correctives a été suspendue jusqu'à ce qu'une telle conclusion puisse être atteinte.

D'après la procédure établie, lorsqu'un pays membre est en situation d'arriérés depuis un mois au titre d'obligations financières envers le FMI, le Directeur général est censé en aviser le Conseil. Aucune notification de cette nature n'a eu lieu en 1998/99, car tous les nouveaux cas d'obligations en arriérés qui sont apparus ont été réglés en moins d'un mois, si bien qu'il n'a pas été nécessaire d'envoyer une notification. De ce fait, il n'y a pas eu lieu de consulter le Conseil sur l'opportunité de communiquer aux gouverneurs du FMI la situation d'impayés d'aucun État membre (comme le prévoit la procédure lorsqu'un membre est en situation d'arriérés depuis plus de six semaines), ni de déposer de plainte au titre de la Règle K-1 ou de la Règle S-1 (mesures qui sont prises lorsque un État membre est en situation d'impayés depuis deux mois).

Le Conseil a examiné le cas de plusieurs pays membres en situation d'impayés prolongés en 1998/99. À la suite d'une amélioration de la situation politique et de la sécurité publique au Libéria, le Conseil a examiné les obligations impayées du pays à deux reprises, le 2 novembre 1998 et le 25 février 1999. Lors des deux réunions du Conseil, les administrateurs ont de nouveau décidé de repousser toute nouvelle mesure corrective eu égard aux efforts persistants déployés par le Libéria pour coopérer avec le FMI. Ils ont vivement invité le Libéria à continuer de renforcer la mise en oeuvre de ses politiques et de coopérer avec le FMI dans la recherche d'une solution au problème de ses arriérés, afin d'éviter la nécessité d'envisager l'opportunité d'engager la procédure de suspension des droits de vote du Libéria et de ses droits connexes au FMI. Lors de leur dernière

réunion, les administrateurs ont appelé le Libéria à accroître ses paiements mensuels au FMI.

La décision de suspendre les droits de vote et les droits connexes de la République démocratique du Congo au FMI n'a pas été réexaminée en 1998/99. Bien que les autorités congolaises se soient engagées à respecter un échéancier de paiements et aient effectué plusieurs paiements à la mi-1998, ces paiements ont été suspendus en septembre 1998 à la suite d'une reprise des hostilités dans le pays. Étant donné la détérioration de la sécurité dans le pays, le Conseil a décidé par deux fois (le 10 septembre 1998 et le 10 mars 1999) de reporter l'examen ultérieur de la situation d'arriérés du Congo envers le FMI à une date que fixera le Directeur général, lorsqu'il estimera que les conditions permettent à nouveau d'évaluer la situation économique et financière du Congo, l'orientation de ses politiques économiques et sa coopération avec le FMI.

À deux reprises, le 6 août 1998 et le 24 février 1999, le Conseil a réexaminé la situation des impayés du Soudan, dont les arriérés envers le FMI sont les plus élevés et les plus anciens. Lors de ces réunions, les administrateurs ont pris note des performances satisfaisantes du Soudan sur le plan des politiques économiques et des paiements faits au FMI dans le cadre des programmes annuels suivis par les services de cette institution au cours des deux années précédentes, de son adoption d'un programme renforcé pour 1999, et de son projet d'échéancier de paiements pour 1999 — qui devrait permettre de réduire encore modérément les arriérés du pays envers le FMI. Étant donné ces évolutions, le Conseil a décidé lors de son dernier examen de différer l'envoi au Conseil des gouverneurs d'une communication recommandant le retrait obligatoire du Soudan. Le Conseil a également encouragé le Soudan à achever de négocier les mesures supplémentaires devant servir de base à un programme à moyen terme dont les services du FMI doivent assurer le suivi, et d'entreprendre de régulariser ses relations avec les autres créanciers multilatéraux et bilatéraux.

Département des DTS

Le DTS est un instrument de réserve international créé par le FMI dans le cadre du premier amendement de ses Statuts afin de compléter les avoirs de réserve existants. Le total des allocations, dont la première a eu lieu en janvier 1970, s'élève aujourd'hui à 21,4 milliards de DTS. Ces DTS sont détenus en grande partie par les pays membres du FMI — qui participent tous au Département des DTS —, le solde étant détenu par le Compte des ressources générales du FMI et par les entités officielles agréées par le FMI à cet effet. Les détenteurs agréés ne reçoivent pas d'allocations de DTS, mais peuvent acquérir des DTS et les utiliser dans des transactions et opérations avec les participants au Dé-

partement des DTS et, selon les mêmes modalités et dans les mêmes conditions, avec d'autres détenteurs agréés. En 1998/99, le nombre de détenteurs agréés (15) est resté inchangé²⁷.

Le DTS est l'unité de compte des opérations et transactions du FMI. Il est aussi utilisé comme unité de compte, ou comme la base d'une unité de compte, par un certain nombre d'autres organisations, internationales ou régionales, ainsi que de conventions internationales. Par ailleurs, dans une mesure très limitée, le DTS a servi à libeller divers instruments financiers créés en dehors du FMI par le secteur privé (DTS privés). Au terme de l'exercice 1998/99, quatre pays membres définissaient leur monnaie par référence au DTS.

Afin de permettre à tous les participants au Département des DTS de recevoir une part équitable des allocations cumulées de DTS, le Conseil des gouverneurs a adopté en septembre 1997 une résolution proposant un quatrième amendement aux Statuts du FMI. Lorsqu'il aura été approuvé, cet amendement autorisera une allocation spéciale et unique de 21,4 milliards de DTS, qui porterait pour tous les participants le ratio entre l'allocation cumulée de DTS et la quote-part dans le cadre de la Neuvième révision générale à un taux de référence identique de 29,315788813 %. Le tableau 11 de l'appendice II indique le montant de DTS que chaque participant serait habilité à recevoir au titre de cette allocation. L'amendement proposé, qui entrera en vigueur lorsqu'il aura été approuvé par les trois cinquièmes des pays membres représentant 85 % des voix attribuées, prévoit en outre que les futurs participants recevront une allocation à la plus éloignée des deux dates suivantes : soit la date à laquelle ils deviennent participants au Département des DTS, soit la date d'entrée en vigueur du quatrième amendement. À la fin de l'exercice 1998/99, 50 pays membres, représentant 30,6 % du total des voix attribuées, avaient ratifié le projet d'amendement. L'amendement proposé ne modifiera en rien le pouvoir dont dispose le FMI, s'il constate une nécessité globale à long terme d'ajouter aux réserves, d'allouer des DTS en fonction et à raison des besoins constatés.

Valeur et taux d'intérêt du DTS

La valeur du DTS est déterminée en fonction d'un panier de monnaies. La composition du panier est ré-

²⁷Les détenteurs de DTS agréés sont l'Association internationale de développement, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque centrale des Caraïbes orientales, la Banque centrale des pays de l'Afrique de l'Ouest, la Banque de développement de l'Afrique de l'Est, la Banque des pays de l'Afrique centrale, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque islamique de développement, la Banque nordique d'investissement, la Banque des règlements internationaux, le Fonds africain de développement, le Fonds international de développement agricole, le Fonds latino-américain de réserve et le Fonds monétaire arabe.

visée tous les cinq ans afin que les monnaies dont il se compose soient représentatives de celles utilisées dans les opérations internationales et que les coefficients de pondération attribués aux monnaies reflètent bien leur importance relative dans les systèmes commerciaux et financiers mondiaux. Depuis 1981, le panier se compose des monnaies de cinq pays — l'Allemagne, les États-Unis, la France, le Japon et le Royaume-Uni — dont les révisions quinquennales successives ont déterminé qu'ils sont les cinq premiers exportateurs de biens et de services. Les révisions quinquennales fixent également les coefficients de pondération initiaux des monnaies du panier, en fonction de leur importance relative dans le commerce mondial et les réserves internationales, mesurée par la valeur des exportations de biens et de services des pays qui les émettent et des montants qu'en détiennent les pays membres sous forme de réserves²⁸.

Avec l'introduction de l'euro le 1^{er} janvier 1999 (voir encadré 16), les montants de monnaie libellés en deutsche mark et en francs français du panier du DTS ont été remplacés par des montants équivalents d'euros, sur la base des taux de conversion fixes entre l'euro et le deutsche mark et le franc français annoncés par le Conseil européen le 31 décembre 1998²⁹. Les coefficients de pondération initiaux et les montants correspondants de chaque monnaie, établis le 1^{er} janvier 1996, date de la dernière révi-

²⁸Des montants de monnaie spécifiques, correspondant à ces coefficients de pondération, sont fixés le jour où la décision prend effet. Tandis que ces montants de monnaie demeurent inchangés pendant les cinq années suivantes, les coefficients effectifs des monnaies correspondantes dans la valeur du DTS changent quotidiennement du fait des variations des taux de change.

²⁹Les montants de monnaie du panier du DTS ont été ajustés de manière à ce que la valeur du DTS, exprimée en dollars E.U. le 31 décembre 1998, soit identique, qu'elle soit calculée sur la base de montants d'euros ou de montants de francs français et de deutsche mark.

Encadré 16

Conséquences opérationnelles de l'euro

Le 17 décembre 1998, le Conseil d'administration a approuvé une décision faisant de l'euro une monnaie «librement utilisable» à dater du 1^{er} janvier 1999¹. En prenant cette décision, le FMI a considéré que l'euro jouerait un rôle important dans les transactions financières internationales dès le début de la Phase 3 de l'Union économique et monétaire européenne. Cette décision a eu pour effet de remplacer de fait le deutsche mark et le franc français par l'euro dans la liste des monnaies librement utilisables. Ainsi, à dater du 1^{er} janvier 1999, les monnaies classées librement utilisables par le FMI sont l'euro, le yen, la livre sterling et le dollar E.U.².

Les Statuts du FMI définissent une monnaie librement utilisable comme «la monnaie d'un État membre dont le Fonds décide qu'elle est i) en fait, largement utilisée pour régler des transactions internationales, et ii) couramment échangée sur les principaux marchés des changes». Le statut de monnaie librement utilisable entraîne des conséquences sur les procédures concernant les échanges de monnaies liés aux opérations et transactions financières entre le FMI et ses membres. Lorsqu'un État membre entreprend une transaction

¹À cette date, l'euro est devenu la monnaie des 11 membres de l'Union économique et monétaire européenne (UME), c'est-à-dire l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal.

²Le deutsche mark, le franc français, le yen, la livre sterling et le dollar E.U. étaient classés monnaies librement utilisables par le FMI depuis le 31 mars 1978.

avec le FMI au moyen d'une monnaie librement utilisable, il peut obtenir cette monnaie auprès du membre émetteur, ou d'autres sources comme le marché commercial. L'émetteur de la monnaie librement utilisable s'efforcera, s'il y est invité, de fournir sa monnaie à l'acheteur «au mieux», mais le taux de change n'est pas garanti (lorsqu'une transaction avec le FMI s'effectue au moyen d'une monnaie autre que librement utilisable, le taux de change — dit «taux représentatif» — est fixé par le FMI au taux pour lequel les deux monnaies échangées ont une valeur égale en DTS).

Après avoir tenu des consultations avec les membres appartenant à la zone euro, le FMI a établi, à dater du 1^{er} janvier 1999, une définition du taux de change représentatif de l'euro (notamment le point de diffusion, l'heure et les modalités de publication du taux de change euro/dollar E.U.) identique pour les 11 membres de la zone euro. Comme convenu avec les membres de la zone euro, le taux de change représentatif pour l'euro est le taux de change de l'euro avec le dollar E.U. tel qu'il est publié quotidiennement par la Banque centrale européenne. Le FMI a relibellé en euros, avec prise d'effet à la date d'introduction de l'euro, ses avoirs libellés dans les monnaies des membres de la zone euro. Avant l'entrée en vigueur de ces modifications, le FMI a informé tous ses membres que toutes les transactions financières impliquant les monnaies des membres de la zone euro seraient conduites en euros, et leur a communiqué les procédures de l'échange avec l'euro.

sion quinquennale du panier, ainsi que les montants de monnaie calculés le 1^{er} janvier 1999, sont présentés au tableau 14.

Depuis août 1983, le taux d'intérêt du DTS est calculé chaque semaine; il est égal à la moyenne pondérée des taux d'intérêt pratiqués pour certains instruments financiers à court terme dans chacun des cinq pays dont les monnaies composent le panier du DTS. Depuis 1991, les taux d'intérêt et les instruments sont les suivants : le rendement sur le marché des bons du Trésor à trois mois aux États-Unis, en France et au Royaume-Uni, le taux des dépôts interbancaires à trois mois en

Tableau 14
Changements apportés au panier d'évaluation du DTS

Monnaie	Coefficient de pondération initial (en pourcentage)	Montant d'unités monétaires 1 ^{er} janvier 1996	Monnaie	Montant d'unités monétaires 1 ^{er} janvier 1999
Dollar	39	0,5820	Dollar	0,5821
Deutsche mark	21	0,4460	Euro (Allemagne)	0,2280
Yen	18	27,2000	Yen	27,2000
Franc français	11	0,8130	Euro (France)	0,1239
Livre sterling	11	0,1050	Livre sterling	0,1050

Allemagne et le taux des certificats de dépôts à trois mois au Japon. Depuis le 1^{er} janvier 1999, les instruments allemands et français sont libellés en euros. La prochaine révision de la valeur du panier du DTS et de la détermination du taux d'intérêt du DTS aura lieu au plus tard en 2000, les modifications éventuelles prenant effet le 1^{er} janvier 2001.

Transactions et opérations sur DTS

Le volume des transactions en DTS a atteint le montant record de 49,1 milliards de DTS en 1998/99³⁰, sous l'effet en particulier des flux liés à l'augmentation des quotes-parts dans le cadre de la Onzième révision générale, ainsi que de l'augmentation prononcée des achats et rachats au titre d'accords avec le FMI, et du remboursement des emprunts effectués par le FMI dans le cadre des AGE et des NAE. L'effet dominant a cependant été celui de l'augmentation des quotes-parts, qui a entraîné une forte augmentation des avoirs en DTS du FMI au Compte des ressources générales, compensé en partie seulement durant l'exercice par les transferts du Compte des ressources générales aux participants. Les données relatives aux transferts de DTS effectués par les participants, le Compte des ressources générales et les détenteurs agréés sont récapitulées au tableau 15 (voir aussi l'appendice II, tableau 12).

Les transactions en DTS sont facilitées par les accords conclus avec douze pays, en vertu desquels ceux-ci sont prêts à tout moment à vendre ou à acheter des DTS en échange d'une ou de plusieurs monnaies librement utilisables, à condition que leurs avoirs en DTS ne dépassent pas certaines limites. Ces accords «à deux volets» permettent d'assurer la liquidité du système des DTS, et d'éviter ainsi de recourir au mécanisme de désignation (voir encadré 17). Au cours de

³⁰Le record précédent de 34,2 milliards de DTS avait été atteint en 1992/93, le volume des transactions ayant alors enflé du fait de l'augmentation des quotes-parts dans le cadre de la Neuvième révision générale.

l'exercice, les participants à ces accords à deux volets ont facilité des transactions pour un montant total de 12,2 milliards de DTS, dont 5,6 milliards de ventes et 6,6 milliards d'achats. Deux autres participants ont fourni un montant additionnel de 1,4 milliard de DTS par des ventes ponctuelles.

Les transferts en DTS des participants au Compte des ressources générales consistent principalement en rachats dans le cadre d'accords avec le FMI et en commissions acquittées sur l'encours de crédits du FMI; ces deux flux ont fortement

augmenté en 1998/99 (de 63 % et 49 %, respectivement), sous l'effet de la forte expansion de l'encours des crédits du FMI depuis quelques années. Ces transferts ont encore été augmentés par les flux de paiements exceptionnels — quelque 8,6 milliards de DTS — liés au versement des quotes-parts, qui ont entraîné un triplement des transferts des participants au Compte des ressources générales, lesquels sont passés de 4,8 milliards de DTS en 1997/98 à 16,2 milliards de DTS en 1998/99, et à une accumulation considérable de DTS par le Compte des ressources générales, dont les avoirs ont culminé à 7,3 milliards de DTS en février 1999.

Le FMI a tenté au cours de l'exercice 1998/99 de réduire rapidement les avoirs en DTS du Compte des ressources générales à des niveaux plus normaux³¹. En conséquence, les transferts de DTS du Compte des ressources générales vers les participants et les détenteurs agréés ont plus que doublé, passant de 5,6 milliards de DTS en 1997/98 à 13,4 milliards de DTS en 1998/99, un montant considérable de DTS ayant été utilisé par le Compte des ressources générales pour financer des achats et rembourser les emprunts effectués par le FMI dans le cadre des AGE et des NAE. Les achats de DTS ont atteint le montant record de 9,5 milliards en 1998/99, dont quelque 2,3 milliards de DTS en tirages dans la tranche de réserve effectués par des membres se prévalant du mécanisme d'emprunt de DTS pour effectuer le paiement de leur quote-part³². L'augmentation de quelque 50 % des paiements de rémunération, due à l'accroissement de l'encours des

³¹Selon l'objectif adopté en février 1993, les avoirs en DTS au Compte des ressources générales doivent se situer dans la fourchette de 1,0 à 1,5 milliard.

³²Le mécanisme d'emprunt permet aux pays membres dont le niveau des réserves est bas d'emprunter des DTS auprès d'autres membres afin de payer la portion payable en actifs de réserve de l'augmentation de leur quote-part. Le pays emprunteur effectue immédiatement un tirage sur sa position dans la tranche de réserve et rembourse le prêt le même jour, sans payer d'intérêts ou autres commissions.

Tableau 15
Transferts de DTS
(Millions de DTS)

	Moyenne annuelle ¹					Exercice clos			1/1/70- 30/4/99
	1/1/70- 30/4/78	1/5/78- 30/4/81	1/5/81- 30/4/83	1/5/83- 30/4/87	1/5/87- 30/4/96	le 30 avril			
						1997	1998	1999	
Transferts entre participants ou entre participants et détenteurs agréés									
Transactions avec désignation									
Sur avoirs propres	221	294	815	165	—	—	—	—	5.016
Sur DTS achetés au FMI	43	1.150	1.479	1.744	110	—	—	—	14.727
Transactions par accord	439	771	1.262	3.121	6.353	7.411	8.567	13.817	107.949
Opérations agréées	—	—	277	520	1.245	88	86	4.577	18.586
Opérations relatives au FMI	—	—	—	43	295	606	901	756	5.092
Intérêts nets sur les DTS	42	161	259	285	342	268	284	289	6.405
Total	744	2.377	4.092	5.878	8.345	8.372	9.839	19.439	157.775
Transferts des participants au Compte des ressources générales									
Rachats	306	809	702	991	2.126	4.364	2.918	4.761	41.517
Commissions	259	620	1.233	2.574	1.791	1.616	1.877	2.806	39.192
Paiement des quotes-parts	24	1.703	175	1.591	1.452	—	—	8.644	33.741
Intérêts reçus par le Compte sur ses avoirs en DTS	16	135	551	307	127	51	44	35	4.137
Prélèvements	1	1	2	4	4	4	4	3	79
Total	606	3.269	2.662	5.466	5.499	6.035	4.844	16.249	118.666
Transferts du Compte des ressources générales aux participants et détenteurs agréés									
Achats	208	1.474	2.227	2.554	3.056	4.060	4.243	9.522	66.151
Remboursement des emprunts du FMI	—	88	86	614	970	—	—	1.429	13.050
Intérêts sur les emprunts du FMI	4	27	183	443	226	—	—	46	4.332
En échange de monnaies d'autres pays membres									
Acquisitions de DTS pour le paiement des commissions	—	3	95	896	293	224	20	545	7.211
Acquisitions de DTS pour le paiement des quotes-parts	—	114	—	—	—	—	—	—	341
Reconstitution	175	33	—	—	—	—	—	—	1.555
Rémunération	26	165	604	1.536	999	1.055	1.220	1.826	21.158
Autres	29	7	22	17	82	27	90	74	1.299
Total	442	1.911	3.217	6.059	5.626	5.366	5.574	13.442	115.097
Total des transferts	1.792	7.556	9.971	17.404	19.469	19.773	20.256	49.130	391.538
Avoirs au Compte des ressources générales à la fin de l'exercice	1.371	5.445	4.335	1.960	825	1.494	764	3.572	3.572

¹La première colonne couvre la période allant de la création du DTS jusqu'à l'entrée en vigueur du deuxième amendement des Statuts; la deuxième colonne correspond à la période couvrant les allocations de DTS de la troisième période de base et l'augmentation des quotes-parts au titre de la Septième révision générale; la troisième colonne correspond à une période intermédiaire; la quatrième colonne couvre la période de l'augmentation des quotes-parts au titre de la Huitième révision générale des quotes-parts, avant l'introduction des accords à deux volets sur DTS pour faciliter les transactions par accord; la cinquième colonne couvre (sauf pour les trois exercices les plus récents) la période écoulée depuis que le mécanisme de désignation n'existe plus qu'à

Encadré 17

Plan de désignation

L'article XIX des Statuts du FMI prévoit un mécanisme de désignation en vertu duquel les participants dont la situation de balance des paiements et des réserves est jugée suffisamment solide sont tenus, lorsqu'ils sont désignés par le FMI, de fournir des monnaies librement utilisables en échange de DTS à concurrence de certains montants. Le mécanisme de la désignation garantit qu'en cas de besoin, les participants peuvent se servir de leurs DTS pour obtenir à bref délai des monnaies librement utilisables. Afin de garantir que la transaction n'a pas pour seul but de modifier la composition des réserves, le participant qui souhaite vendre ses DTS dans des transactions avec désignation doit déclarer au FMI que ce souhait répond à un besoin.

Le mécanisme de désignation fonctionne au moyen de plans trimestriels de désignation, approuvés par le Conseil, qui dressent la liste des participants susceptibles d'être désignés et établissent les montants maximums de DTS qu'ils peuvent être appelés à recevoir au cours du trimestre. Tout partici-

pant dont la situation est jugée «suffisamment solide» peut être inclus dans le plan et les montants pour lesquels il y figure sont déterminés de façon à encourager à terme l'égalité des «ratios d'avoirs excédentaires» des participants (les avoirs en DTS qu'ils détiennent en deçà ou au-delà de leur allocation, en pourcentage de leurs réserves officielles d'or et de devises).

Depuis septembre 1987, il n'a été procédé à aucune transaction avec désignation, les échanges souhaités de DTS contre des monnaies ayant pu être assurés au moyen de transactions volontaires par accord avec d'autres participants, principalement les douze participants qui ont conclu avec le FMI des accords permanents d'achat ou de vente de DTS, à tout moment, en échange d'une ou de plusieurs monnaies librement utilisables, à condition que leurs avoirs en DTS ne dépassent pas un certain plafond. Ces accords ont aidé à répondre aux pays membres qui souhaitaient acheter ou vendre des DTS et ont facilité la circulation des DTS dans le système.

crédits du FMI, a également contribué à la croissance prononcée des transferts de DTS du Compte des ressources générales aux participants.

Les transferts de DTS entre participants et détenteurs agréés ont quasiment doublé pour atteindre 19,4 milliards de DTS en 1998/99, en raison principalement de l'accroissement considérable des transactions par accord et de l'emploi du mécanisme d'emprunt de DTS par des membres réglant la portion payable en actifs de réserve de l'augmentation de leur quote-part.

Structure des avoirs en DTS

Le volume important des transactions en DTS au cours de 1998/99, en particulier celles liées au paiement des quotes-parts, a entraîné une redistribution significative d'avoirs en DTS parmi divers groupes de détenteurs, et un accroissement prononcé des avoirs en DTS du Compte des ressources générales. Les transferts du Compte des ressources générales aux participants ont été conçus de manière à ramener les avoirs en DTS du FMI à l'intérieur de la fourchette de 1,0 à 1,5 milliard. À la fin de 1998/99, les avoirs en DTS du Compte des ressources générales, qui avaient culminé à environ 7,3 milliards en février 1999, avaient été réduits à 3,6 milliards, mais demeuraient néanmoins bien au-dessus de leur niveau de la fin de 1997/98. Les avoirs en DTS détenus par les participants ont diminué de façon correspondante, tombant à 17,4 milliards à la fin de 1998/99 d'un niveau de 20,4 milliards de DTS un an plus tôt. Les avoirs en DTS des pays industrialisés relativement à leurs allocations cumulées nettes sont tombés de 107,0 % un an plus tôt à 94,6 % à la fin de 1998/99, les avoirs des

autres pays chutant de 69,4 % à 52,5 % de leurs allocations cumulées nettes, principalement du fait de l'emploi de DTS pour payer la portion payable en actifs de réserve de l'augmentation de leurs quotes-parts (appendice II, tableau 13). Les avoirs en DTS des détenteurs agréés ont atteint 0,6 milliard de DTS au 30 avril 1999, au lieu de 0,4 milliard un an plus tôt, augmentation qui représente essentiellement le placement de ressources FAS et FASR en DTS officiels, que le FMI effectue auprès de la Banque des règlements internationaux.



Organisation, dotation en personnel et budget

Le FMI comprend un Conseil des gouverneurs, un Conseil d'administration, un Directeur général, un Premier Directeur général adjoint, deux Directeurs généraux adjoints et un personnel composé de fonctionnaires internationaux. Aux termes des Statuts, le personnel nommé au FMI doit assurer à l'institution les concours les plus efficaces et les plus compétents sur le plan technique et refléter la diversité géographique des pays membres.

Le Conseil d'administration

Instance décisionnelle permanente du FMI, le Conseil d'administration, composé de 24 membres, conduit les affaires courantes de l'institution. En 1998, il a tenu 131 réunions formelles, 6 séminaires et 4 séances informelles. Il utilise principalement pour ses travaux les études réalisées par la direction et les services du FMI. En 1998, il a consacré 59 % de son temps aux affaires concernant les pays membres (consultations au titre de l'article IV, examen et approbation d'accords), 28 % à la surveillance multilatérale ou à des questions de politique générale (perspectives de l'économie mondiale, évolution des marchés internationaux de capitaux, ressources financières du FMI, architecture du système monétaire international, situation de la dette, mécanismes de crédit du FMI et élaboration des programmes, entre autres) et le reste à des questions diverses, notamment administratives.

Les départements

Le personnel du FMI est organisé principalement en départements, qui remplissent des missions géographiques, fonctionnelles, d'information et de liaison, et de soutien (graphique 8). Les départements ont à leur tête un directeur qui rend compte au Directeur général.

Départements géographiques

Six départements géographiques — *Afrique, Asie et Pacifique, Europe I, Europe II, Moyen-Orient, et Hémisphère occidentale* — conseillent la direction et le Conseil d'administration sur l'évolution et la politique économiques des pays de leur région. En outre, ils né-

gocient les accords concernant l'utilisation des ressources financières du FMI et suivent les résultats des programmes qu'appuie l'institution. Avec les départements fonctionnels, ils offrent aux pays membres des conseils, ainsi qu'une assistance technique, et assurent la liaison avec les organisations régionales ou multilatérales de leur ressort. Ils exécutent, également avec le concours des départements fonctionnels, une large part de la surveillance bilatérale du FMI par les contacts directs qu'ils entretiennent avec les pays membres. Enfin, 75 fonctionnaires des départements géographiques du FMI sont détachés auprès des pays membres en qualité de représentant résident (voir l'encadré 18).

Départements fonctionnels et services spéciaux

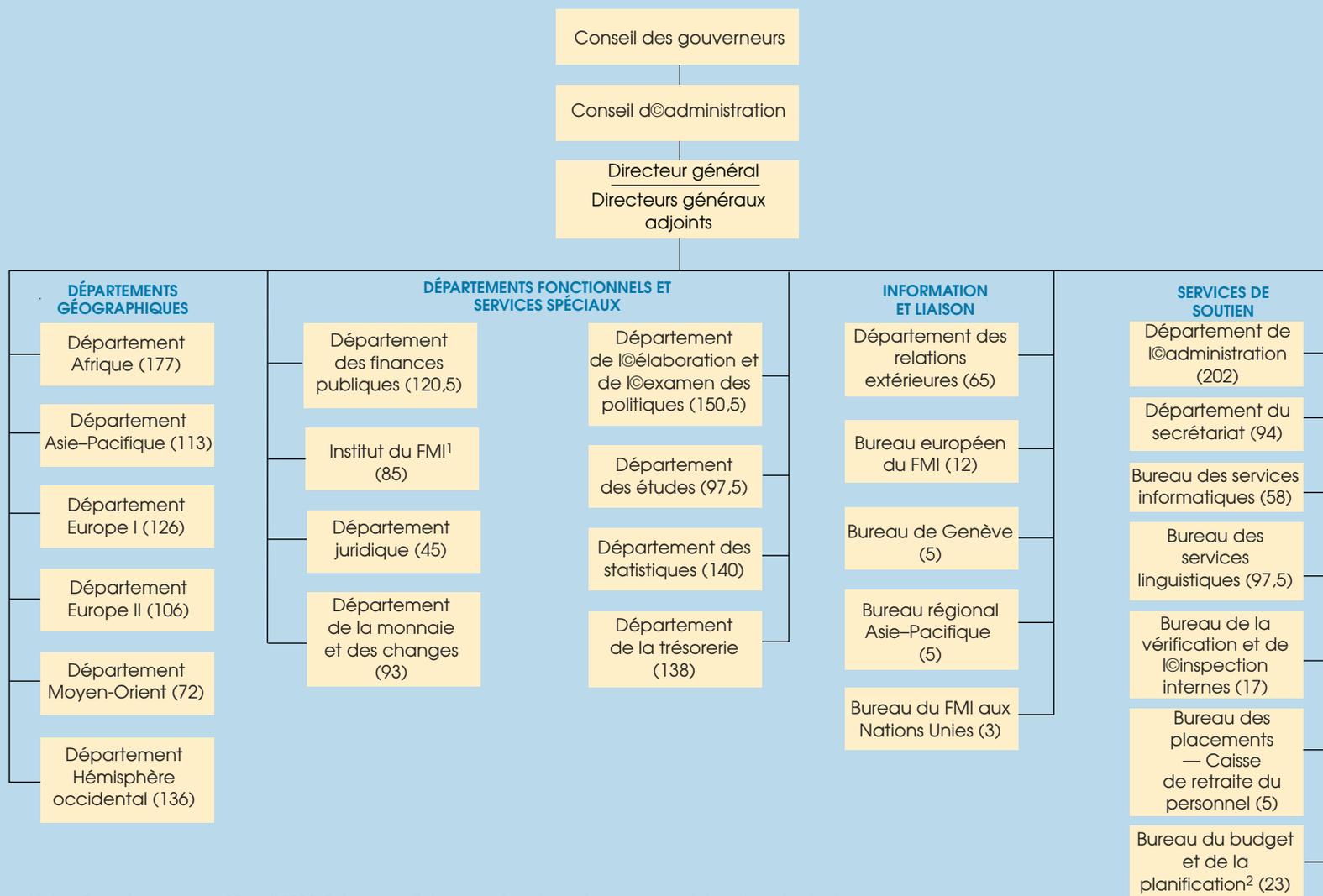
Le *Département des finances publiques* est responsable de l'ensemble des activités du FMI touchant aux finances publiques des pays membres. Il se charge des questions budgétaires dans le cadre des missions des départements géographiques, examine le volet budgétaire des conseils donnés par le FMI et des programmes d'ajustement qu'appuie l'institution et apporte une assistance technique dans son domaine de compétence. Il effectue en outre des recherches et des études de fond sur les questions de finances publiques, la répartition des revenus et la pauvreté, la protection sociale, les dépenses publiques et l'environnement.

L'*Institut du FMI* offre une formation aux fonctionnaires des pays membres (des pays en développement, en particulier) dans des domaines tels que la programmation et la politique financières, la politique du secteur extérieur, la méthodologie de la balance des paiements, la comptabilité nationale et les statistiques financières de l'État ou les finances publiques.

Le *Département juridique* conseille la direction, le Conseil d'administration et les services du FMI sur les règles de droit applicables. Il prépare la majorité des décisions ou autres instruments juridiques dont le FMI a besoin pour exercer ses activités. Il agit en tant que conseil du FMI dans les litiges ou les cas d'arbitrage, apporte une assistance technique aux pays qui engagent

Graphique 8

Fonds monétaire international : organigramme



Note : Organigramme au 30 avril 1998. Entre parenthèses, nombre de postes permanents inscrits au budget.

¹L'Institut apporte aussi son concours à deux centres de formation : l'Institut multilatéral de Vienne et l'Institut régional de Singapour.

²Dans le cadre des efforts actuels de rationalisation du budget et du redéploiement des ressources, le Secrétariat de l'assistance technique a été rattaché en octobre 1998 au Bureau du budget et de la planification.

une réforme législative et répond aux demandes de renseignements des pays ou des organisations internationales sur le droit du FMI. Il établit des conclusions sur la compétence du FMI en matière de mesures et de restrictions de change.

Le *Département de la monnaie et des changes* offre aux pays membres et aux départements géographiques une assistance technique et analytique — qui s'étend entre autres à la mise au point et à la diffusion dans le public de bonnes politiques et de pratiques optimales — dans les domaines suivants : banques centrales, politique et instruments monétaires et cambiaires, structure et santé des systèmes financiers (réglementation prudentielle, contrôle et réorganisation, notamment), flux de capitaux et systèmes et mesures de change. Dans le cadre de la surveillance ou des demandes d'utilisation des ressources du FMI, il examine les points qui relèvent de sa compétence et prête son concours dans l'élaboration ou l'évaluation des politiques. Enfin, il prend en charge l'assistance technique dans ces divers domaines, assurant la coordination nécessaire avec les banques centrales, les organes de tutelle et les autres organisations internationales.

Le *Département de l'élaboration et de l'examen des politiques* joue un rôle essentiel dans la conception et la mise en oeuvre des mécanismes de financement et l'exécution des opérations financières du FMI; ces dernières années, il a animé les travaux du FMI dans le domaine du renforcement de l'architecture du système financier international. Il apporte, en collaboration avec le Département des études, une contribution de premier plan à la surveillance multilatérale et à la coordination des politiques économiques, ainsi qu'aux activités de suivi et de soutien qui s'y rattachent. Avec les départements géographiques, il aide à mobiliser en faveur des pays membres qui bénéficient de l'appui du FMI d'autres ressources financières dans le cadre notamment des travaux relatifs à la dette et au financement des programmes (par l'intermédiaire du Club de Paris et des banques internationales).

Le *Département des études* effectue un travail d'analyse et de recherche dans les domaines qui sont du ressort du FMI. Il joue un rôle majeur dans la conception de la stratégie du FMI concernant le fonctionnement du système monétaire international et la surveillance et formule, en collaboration avec d'autres départements, les conseils que donne l'institution aux pays membres. Il coordonne la rédaction, tous les semestres, des *Perspectives de l'économie mondiale* et prépare le rapport annuel sur les marchés internationaux de capitaux, ainsi que des analyses pour les travaux de coordination des politiques économiques au sein du G-7 et les séminaires du Conseil d'administration sur l'évolution de l'économie et des marchés mondiaux. Enfin, il entretient des contacts avec le monde universitaire et les instituts de recherche.

Encadré 18

Représentants résidents du FMI

À la fin de 1998/99, le FMI avait 75 représentants résidents dans 68 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe, du Moyen Orient et de l'Hémisphère occidental. En général occupés par un seul membre du personnel, ces postes ont pour but de faciliter la communication des conseils du FMI aux autorités nationales et sont souvent établis en liaison avec un programme d'ajustement qu'il appuie. Il ressort d'une récente évaluation que les représentants résidents — qui disposent en général d'un accès exceptionnel auprès des décideurs nationaux de premier plan — peuvent apporter un plus significatif à la qualité du travail de terrain du FMI; en particulier, ils attirent l'attention du FMI et du pays d'accueil sur d'éventuels dérapages dans l'exécution de la politique économique, prêtent sur place leur concours pour l'exécution des programmes d'ajustement et peuvent promouvoir activement l'image du FMI dans les pays membres.

Le *Département des statistiques* gère une base de données économiques et financières nationales, régionales et mondiales et contribue à la surveillance du FMI en examinant les données communiquées par les pays membres. C'est à lui qu'incombe l'élaboration des concepts statistiques relatifs à la balance des paiements, aux finances publiques et aux agrégats monétaires et financiers, ainsi que la rédaction de manuels méthodologiques. Par ses actions d'assistance technique et de formation, le Département aide les pays membres à se doter de systèmes statistiques. Il s'occupe aussi des publications statistiques du FMI. Enfin, il est responsable de la mise au point et du suivi des normes concernant la diffusion des données par les pays membres.

Le *Département de la trésorerie* arrête la stratégie et les pratiques financières du FMI. Il conduit et contrôle les opérations et transactions financières du Département général, du Département des DTS et des comptes administrés (y compris le Compte de fiducie de la FASR et les comptes annexes). Il contrôle les dépenses imputées au budget administratif et au budget d'équipement. Il tient les comptes et les états financiers du FMI. Ses attributions couvrent également la révision des quotes-parts, le financement et la liquidité du FMI, les emprunts, les placements et les revenus de l'institution, ainsi que règles pratiques concernant le DTS.

Information et liaison

Le *Département des relations extérieures* rédige, produit et diffuse les publications autres que statistiques, informe la presse et le grand public, assure la liaison avec les organisations non gouvernementales et les parlements des pays membres, et anime le site Internet du FMI (voir également l'appendice V).

Encadré 19

Évaluations internes des services du FMI

Au début de 1999, le Bureau de la vérification et de l'inspection internes a mené à son terme, avec le concours d'experts extérieurs, une étude — qui a duré deux ans — sur l'efficacité des services de soutien du FMI. Treize catégories de services (regroupés sous les rubriques ci-après), comptant plus de 900 personnes (fonctionnaires permanents, contractuels et sous-traitants), ont été évaluées :

- information (technologies, télécommunications, langues, gestion des documents et bibliothèque);
- équipements et services connexes (gestion des équipements, projets de construction, transports et passation des marchés);
- soutien et contrôle financiers (comptabilité et rapports financiers, dépenses et contrôle administratifs, budget et vérification interne).

La conclusion est que les services internes du FMI apporte un soutien de qualité aux activités «essentielles» de l'institution. Cette qualité a été maintenue malgré un alourdissement de la charge de travail qui a nettement dé-

passé l'augmentation très faible des ressources budgétaires affectées à ces services ces dernières années. Les coûts sont dans les normes des comparateurs utilisés pour un certain nombre de services, et sont supérieurs dans les autres cas.

L'étude fait état d'une série d'améliorations qu'il est possible d'effectuer au niveau tant de l'institution que des départements, et qui consistent à encourager la définition de grandes stratégies, à redistribuer les fonctions administratives, à aplatir l'organigramme et à simplifier les opérations tout en augmentant l'efficacité par un recours accru à la technologie, et à en améliorer le suivi. Elle a amené la direction à annoncer une réorganisation des activités de services et des fonctions de gestion du personnel avec effet au 1^{er} juillet.

Pendant l'exercice, la direction a diligenté une évaluation interne de l'assistance technique du FMI, qui doit être examinée au cours de l'exercice 1999/2000 (chapitre 9).

Les quatre bureaux que le FMI a ouverts pour les régions Asie-Pacifique et Europe, ainsi qu'à Genève et auprès des Nations Unies, maintiennent un contact étroit avec les autres organisations internationales ou régionales (voir l'appendice IV).

Services de soutien

Le *Département de l'administration* s'occupe du recrutement des fonctionnaires, ainsi que de leur formation et de leur plan de carrière. Il veille à ce que l'immeuble du siège et les locaux loués soient opérationnels, assure à l'institution les services administratifs dont elle a besoin et administre la bibliothèque commune au FMI et à la Banque mondiale.

Le *Département du secrétariat* aide la direction à préparer et à coordonner le programme de travail du Conseil d'administration et des autres organes officiels, notamment en arrêtant le calendrier de ces travaux et en veillant au bon déroulement des réunions du Conseil. Il organise aussi l'Assemblée annuelle, en collaboration avec la Banque mondiale, et est responsable de la communication et de la sécurité au FMI, ainsi que des archives de l'institution.

Les *bureaux, services et secrétariats* du FMI sont chargés des services informatiques, de la traduction, de

la vérification interne, de l'évaluation, des méthodes de travail, des questions budgétaires, de l'assistance technique et des placements de la Caisse de retraite.

Suite à une évaluation interne des services de soutien (voir l'encadré 19), la direction a annoncé une réorganisation de ces services afin d'en améliorer l'efficacité et de réaliser des économies budgétaires à compter de l'exercice 1999/2000. Cette réorganisation, qui prendra effet le 1^{er} juillet 1999, aboutira à la création de deux départements :

- un Département de la technologie et des services généraux, composé du Bureau des services informatiques, du Bureau des services linguistiques, de la Division des services administratifs, de la Bibliothèque commune et de certaines unités du Département du secrétariat assurant des prestations de services;
- un Département des ressources humaines, auquel seront transférées les fonctions et attributions en matière de personnel de l'actuel Département de l'administration.

Se reporter au graphique 8 pour la dotation en personnel au 30 avril 1999.

Personnel

Le Directeur général nomme les fonctionnaires, qui n'ont d'obligations qu'envers le FMI et assurent à l'institution les concours «les plus efficaces et les plus compétents» sur le plan technique; pour que la diversité du personnel reflète celle des pays membres, il «doit tenir dûment compte de l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible». À cet effet, et afin de favoriser la continuité et la mémoire institutionnelles indispensables pour maintenir des relations de travail étroites avec les pays membres, la politique d'emploi est conçue de façon à recruter et à conserver un corps de fonctionnaires internationaux souhaitant faire carrière, du moins en grande partie, au FMI. Plusieurs administrateurs ont toutefois fait valoir que le FMI reconnaît de plus en plus l'intérêt que présente le recrutement et l'emploi de cadres en milieu de carrière afin de tenir compte de l'évolution du marché du travail et d'apporter du sang neuf à l'institution. Pour un certain nombre de fonctions et de qualifications ayant trait surtout à la technologie, à divers services ou à des spécialités très pointues en

économie, des considérations d'ordre administratif ont amené le FMI à recourir à des recrutements à court terme ou à la sous-traitance.

Lors d'une réunion tenue en juin 1998 pour examiner la politique des ressources humaines du FMI, les administrateurs sont convenus que cette politique avait bien répondu aux besoins de l'institution, mais que d'importants défis devaient être relevés, compte tenu en particulier de l'accroissement de la charge de travail, de l'évolution des compétences requises et de la nécessité de renforcer le développement des ressources humaines, ainsi que de l'environnement extérieur, marqué par une flexibilité de plus en plus grande du marché de l'emploi. Ces éléments méritent qu'on y prête attention, même s'il n'est pas indispensable de modifier en profondeur la stratégie globale suivie.

Les administrateurs ont souligné l'importance d'assurer la diversité du personnel du FMI. Bien que, depuis quelques années, le nombre des femmes et celui des nationalités représentées aient augmenté, des progrès restent à faire surtout en ce qui concerne la nomination de femmes à des postes élevés et le recrutement de fonctionnaires venant de pays ou de régions (le Moyen-Orient, notamment) qui continuent d'être sous-représentés.

Il est indispensable pour les économistes, qui représentent la vaste majorité des cadres, d'avoir une formation de haut niveau en macroéconomie et dans les méthodes quantitatives, ainsi qu'une expérience professionnelle. Les administrateurs ont estimé que les stratégies de formation et de recrutement actuellement suivies pouvaient dans une large mesure permettre de trouver les nouvelles compétences dont le FMI a besoin (par exemple, dans les secteurs bancaire et financier). Un certain nombre d'entre eux jugent nécessaire de procéder à une rotation plus fréquente des effectifs, à l'intérieur et à l'extérieur de l'institution, afin de favoriser une mise à jour des compétences et de lui apporter du sang neuf.

Les administrateurs ont signalé qu'un nombre élevé d'économistes, qui étaient parmi les plus performants, ont récemment rejoint des sociétés financières privées. Le FMI doit tenir compte, lors de l'examen de certains aspects de sa stratégie en matière de ressources humaines, notamment son système de rémunération, de cette augmentation de la demande de compétences dont disposent ses économistes, encore qu'il ne puisse, ni ne doive, concurrencer les niveaux de rémunération du secteur privé. Les administrateurs se sont dans l'ensemble inquiétés de la grave érosion, ces dernières années, de la compétitivité des traitements pour les cadres intermédiaires et supérieurs de son personnel par rapport au marché américain. Ils ont rappelé qu'il avait été convenu en 1998, lors de la discussion sur les rémunérations, de réexaminer l'échelle des salaires, les comparateurs, les fonctions et les pondérations au FMI, étant

donné la possibilité que la Banque mondiale adopte une échelle différente. (En décembre 1998, la Banque a mis en place un nouveau système de rémunération et abandonné le système appliqué en commun avec le FMI depuis 1989.)

En ce qui concerne la politique de l'emploi, plusieurs administrateurs se sont inquiétés de ce que son application au coup par coup aux contractuels et aux sous-traitants risquait de conduire à une certaine forme de discrimination. Lors d'un examen de cette politique et de son application en janvier 1999, le Conseil a accepté, afin d'en éliminer les incohérences, de réviser les conditions d'emploi et a souligné que seules des pratiques équitables et transparentes devaient être utilisées.

Lors de leur réunion de juin 1998, les administrateurs se sont dits préoccupés par la charge de travail au FMI, qui a encore été accrue par la crise asiatique. Ils sont convenus de l'alléger, ce qui revient avant tout à établir les bonnes priorités, à la rationaliser et à prévoir des ressources humaines et financières suffisantes. Afin d'aider le personnel à faire face à une situation qui continuera sans doute d'être difficile et d'évoluer rapidement, ils ont préconisé la mise à l'étude de formules de travail plus souples. Ils ont également insisté sur l'importance de suivre de près un précédent rapport sur la santé du personnel. Par ailleurs, le Conseil a jugé vital, pour une organisation où l'accumulation de connaissances joue un rôle fondamental, d'accorder au personnel suffisamment de temps pour récupérer et la possibilité de se ressourcer intellectuellement, au moyen notamment de congés sabbatiques ou de détachements. Ils ont en outre encouragé vivement les fonctionnaires à effectuer une partie de leur carrière en dehors du FMI afin d'acquérir un savoir-faire supplémentaire et une expérience utile. Ils ont approuvé les initiatives visant à améliorer les compétences en matière de gestion et d'encadrement et à étoffer les programmes de développement des carrières et accueilli avec satisfaction le programme approfondi de formation magistrale en économie.

Au 31 décembre 1998, le FMI comptait 671 agents auxiliaires et 1.525 cadres (dont les deux tiers environ étaient des économistes). Quelque 428 postes supplémentaires entrent dans la catégorie «autres effectifs autorisés» (experts, conseillers, participants au Programme-Économistes et autres employés non permanents). Sur les 182 pays membres du FMI, 123 étaient représentés dans ses rangs. (Se reporter au tableau 16 pour l'évolution de la ventilation par nationalité des cadres du FMI depuis 1980.)

Durant l'exercice 1998/99, le FMI a utilisé 3.006 années-personnes, contre 2.946 en 1997/98. Mille neuf cent quatre-vingt-dix années-personnes ont été assurées par les fonctionnaires de l'organisation (1.988 en 1997/98), auxquelles se sont ajoutés les ressources du Programme-Économistes, les heures supplémentaires, les

Tableau 16
Ventilation des cadres du FMI par région et par nationalité
 (Pourcentage)

Région ¹	1980	1990	1998
Afrique	3,8	5,8	5,5
Asie	12,3	12,7	15,1
Japon	1,4	1,9	1,6
Autres pays	10,9	10,8	13,5
Europe	39,5	35,1	33,2
Allemagne	3,7	4,3	4,2
France	6,9	5,5	4,6
Italie	1,7	1,4	2,7
Royaume-Uni	8,2	8,0	6,6
États baltes, Russie et autres pays issus de l'ex-URSS	1,3
Autres pays	19,0	15,9	13,8
Moyen-Orient	5,4	5,5	5,7
Hémisphère occidental	39,1	41,0	40,3
Canada	2,6	2,8	4,1
États-Unis	25,9	25,9	25,3
Autres pays	10,6	12,3	10,9
Total	100,0	100,0	100,0

¹Les régions sont déterminées en fonction de la ventilation par pays retenue pour les départements géographiques du FMI. La région Europe regroupe les pays qui relèvent des Départements Europe I et Europe II. La région Moyen-Orient comprend les pays d'Afrique du Nord.

services des contractuels et autres temporaires, pour un total de 2.641 années-personnes (2.592 en 1997/98). Les ressources du Bureau des administrateurs ont représenté 233 années-personnes (230 en 1997/98) et l'assistance technique offerte par des experts rémunérés grâce à des financements extérieurs (et d'autres ressources) 132 années-personnes (123 en 1997/98).

Recrutement et rétention du personnel

En 1998, 170 fonctionnaires ont été recrutés (104 économistes, 28 cadres non économistes et 38 agents auxiliaires), contre 149 en 1997 (soit une augmentation de 21 personnes). Parmi ces recrues, 63 étaient des économistes en milieu de carrière et 41 sont entrées au FMI dans le cadre du Programme-Économistes, programme d'une durée de deux ans, qui a pour but de familiariser des économistes en début de carrière avec les travaux de l'organisation en les plaçant pendant deux périodes de douze mois dans deux départements différents. En général, les candidats à ce programme terminent un doctorat en macroéconomie ou dans un domaine apparenté, ou ont déjà achevé leurs études de troisième cycle et possèdent une expérience professionnelle d'un ou deux ans. Au terme de leur deux périodes

de douze mois, les bénéficiaires du programme dont le rendement est satisfaisant se voient proposer un engagement à titre permanent.

En 1998, 162 fonctionnaires ont quitté le FMI. Le taux de départ des cadres est passé de 7 % (104 personnes) en 1997 à 8 % (122 personnes) en 1998, taux nettement supérieur à la moyenne à long terme (5 %). Cette rotation accrue est due en grande partie à une augmentation soudaine et marquée des démissions d'économistes recrutés par des sociétés financières du secteur privé et à un nombre plus élevé de départs en retraite, suscités dans certains cas par les incitations données à cet effet.

Grille des rémunérations

Pour recruter et retenir le personnel dont il a besoin, le FMI a établi un système de rémunération et d'avantages sociaux qui vise à être compétitif, à récompenser les fonctionnaires performants et à tenir compte des besoins particuliers d'un personnel multinational et en majorité expatrié. La grille des rémunérations du FMI est réexaminée tous les ans et ajustée, le cas échéant, sur la base d'une comparaison des traitements versés dans certains établissements privés (financiers ou industriels) et organismes publics aux États-Unis, en France et en Allemagne. À partir d'analyses actualisées des traitements de référence, la grille des rémunérations a été relevée de 4,3 % pour l'exercice 1998/99 et le Conseil d'administration a approuvé une hausse de 4,1 % pour l'exercice 1999/2000.

Diversité

Le FMI estime que la diversité du personnel constitue un atout majeur pour améliorer son efficacité en tant qu'institution internationale (voir *supra*). Avec l'appui du Directeur général, la Conseillère spéciale chargée de la diversité a lancé un certain nombre d'initiatives et conçu divers indicateurs afin de mieux répartir, par nationalité et par sexe, le personnel dans l'organisation (tableaux 16 et 17) et de renforcer la gestion de la diversité dans l'organisation. Elle travaille en étroite collaboration avec les départements pour examiner les problèmes qui se posent et les perspectives d'amélioration de la diversité et formuler les plans d'action voulus. En 1998/99, les départements ont continué d'appliquer ces plans — qui comportent en général des initiatives en matière de recrutement, la reconnaissance des besoins de diversité au niveau du personnel et dans la gestion des carrières, ainsi que des dispositions visant à garantir l'équité dans les grades et les traitements, des programmes d'orientation et de mentorat pour les nouveaux fonctionnaires, des mesures pour améliorer la communication et donner plus de transparence à l'information et pour promouvoir des conditions de travail ne pénalisant pas la vie de famille. Le FMI accorde davantage d'importance aux compétences en matière de

gestion des ressources humaines dans l'évaluation du personnel de direction et dans les promotions, ces compétences revêtant une importance particulière dans une institution dont les fonctionnaires viennent de nombreux pays.

Les rapports d'étape soumis au Directeur général en 1998/99 font ressortir une sensibilisation beaucoup plus forte aux questions de diversité et une nette amélioration des pratiques de gestion. La situation s'est également améliorée dans les domaines du recrutement, des promotions et de la représentativité globale des groupes de fonctionnaires sous-représentés ou identifiés comme ne bénéficiant pas de perspectives de carrière égales. Cette tendance favorable est surtout constatée au niveau des débutants, mais, si elle se poursuit, elle atteindra un jour celui des cadres de direction. Réaliser une diversité satisfaisante du personnel dans une institution qui souhaite qu'on y fasse carrière prendra nécessairement du temps.

Budget administratif et budget d'équipement

Le budget administratif et le budget d'équipement du FMI s'inscrivent dans le cadre de perspectives budgétaires — triennales et à moyen terme (cinq ans) — à horizon mobile, que réexamine tous les ans le Conseil d'administration. Lors de l'examen de janvier 1999, le Conseil a admis que, l'exercice précédent, l'économie mondiale avait connu un degré élevé d'incertitude. Cela étant, les perspectives budgétaires à moyen terme ont été considérées comme provisoires et les travaux ont essentiellement porté sur l'immédiat et les travaux en cours.

L'horizon quinquennal du budget d'équipement continue de cadrer avec la stratégie visant à achever les grands projets de construction déjà approuvés par le Conseil et à poursuivre les autres investissements en cours pour réaliser des économies, satisfaire aux règlements d'urbanisme ou assurer l'entretien des immeubles et équipements existants. Le Conseil a approuvé la proposition de la direction de transférer les grands projets pluriannuels de logiciels du budget administratif au budget d'équipement dans le cadre du plan quinquennal de stratégie des technologies de l'information.

Tableau 17

Ventilation du personnel par sexe et par catégorie professionnelle

	1980		1990		1998	
	Effectifs	Pourcentage	Effectifs	Pourcentage	Effectifs	Pourcentage
Ensemble du personnel						
Total (toutes catégories)	1.444	100,0	1.774	100,0	2.196 ¹	100,0
Femmes	676	46,8	827	46,6	1.017	46,3
Hommes	768	53,2	947	53,4	1.179	53,7
Personnel auxiliaire						
Total	613	100,0	642	100,0	671	100,0
Femmes	492	80,3	540	84,1	577	86,0
Hommes	121	19,7	102	15,9	94	14,0
Cadres d'exécution						
Total	646	100,0	897	100,0	1.238	100,0
Femmes	173	26,8	274	30,5	397	32,0
Hommes	473	73,2	623	69,5	841	68,0
Économistes						
Total	362	100,0	529	100,0	788	100,0
Femmes	42	11,6	70	13,2	153	19,4
Hommes	320	88,4	459	86,8	635	80,6
Non-économistes						
Total	284	100,0	368	100,0	450	100,0
Femmes	131	46,1	204	55,4	244	54,2
Hommes	153	53,9	164	44,6	206	45,8
Cadres de direction						
Total	185	100,0	235	100,0	287	100,0
Femmes	11	5,9	13	5,5	43	15,0
Hommes	174	94,1	222	94,5	244	85,0
Économistes						
Total	99	100,0	184	100,0	245	100,0
Femmes	4	4,0	9	4,9	27	11,0
Hommes	95	96,0	175	95,1	218	89,0
Non-économistes						
Total	86	100,0	51	100,0	42	100,0
Femmes	7	8,1	4	7,8	16	38,1
Hommes	79	91,9	47	92,2	26	61,9

¹ Quelque 428 postes supplémentaires entrent dans la catégorie des autres effectifs autorisés (experts, conseillers, participants au Programme-Économistes et autres personnes non permanentes).

Les perspectives budgétaires

Lors de l'examen de janvier 1999, le Conseil a reconnu qu'il y avait de fortes chances que les risques constants que présente l'économie mondiale et les décisions à prendre sur la forme précise de la nouvelle architecture du système monétaire et financier international, ainsi que la répartition des tâches entre les organisations internationales et le secteur privé qui allait en résulter, aient des répercussions sur la charge de travail du FMI. En conséquence, la stratégie budgétaire à suivre pour 1999/2000 doit prévoir :

- d'affecter des ressources au renforcement des moyens dont dispose le FMI pour assumer les missions qui ont été définies ou ont pris de l'ampleur ces deux dernières années;

Tableau 18
Coût estimé des principales activités du FMI, exercices 1998–2000¹
 (Millions de dollars)

Activité	Exercice 1998	Pourcentage du total	Exercice 1999	Pourcentage du total	Exercice 2000 : budget	Pourcentage du total
Personnel et direction						
Surveillance	141,1	28,5	147,4	28,3	172,7	30,0
Utilisation des ressources du FMI	104,3	21,1	114,3	22,0	131,4	22,8
Assistance technique	81,6	16,5	88,4	17,0	96,3	16,7
Relations extérieures	23,2	4,7	26,2	5,0	29,6	5,1
Services administratifs	90,1	18,2	86,8	16,7	94,6	16,4
Total partiel	440,3	88,9	463,1	89,0	524,6	91,1
Conseil d'administration ²	35,4	7,1	37,4	7,2	37,1	6,4
Conseil des gouverneurs ³	19,6	4,0	20,1	3,9	14,1	2,4
Subtotal	55,0	11,1	57,5	11,0	51,2	8,9
Total	495,3	100,0	520,6	100,0	575,8	100,0

Note: Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

¹Les estimations pour les exercices 1998 et 1999 reposent sur des données de fin d'exercice.

²Salaires et avantages sociaux des administrateurs et de leurs suppléants et assistants; frais liés aux déplacements officiels ou autres; communication; coûts de l'occupation des locaux; publications et travaux d'imprimerie; fournitures et matériels; services informatiques; coûts liés au fonctionnement des bureaux des administrateurs et aux services de soutien que leur apporte le personnel du FMI.

³Frais liés aux déplacements et indemnités des gouverneurs, coûts des services de soutien apporté par le personnel du FMI au Conseil des gouverneurs, y compris pour l'Assemblée annuelle, et autres frais administratifs divers.

- de continuer de donner la priorité la plus élevée à la qualité et au degré d'actualité des travaux du FMI, ainsi qu'à la nécessité d'être prêt à remplir toute mission imprévue;
- de resserrer le partenariat avec les autres organisations, la Banque mondiale notamment, afin de profiter des avantages comparatifs qui peuvent résulter d'un partage des fonctions et attributions ou d'une sélection des programmes de travaux;
- de s'attaquer à l'objectif impérieux de ramener la charge de travail à un niveau plus tolérable;
- de continuer de réaliser des économies en exploitant avec plus d'efficacité la structure et les procédures internes, en redéployant les ressources humaines ou autres afin de respecter les nouvelles priorités, en investissant dans les technologies de l'information, en améliorant les méthodes de travail et en contrôlant l'efficacité;
- d'évaluer les conséquences budgétaires de tout ce qui peut modifier les missions et la charge de travail du FMI.

Les administrateurs ont en général admis qu'après plusieurs années de rééquilibrage budgétaire, les nouvelles tâches s'étaient traduites par une charge de travail excessive et un nombre inacceptable d'heures supplémentaires non rémunérées. Ils ont jugé nécessaire de

ramener la charge de travail à un niveau plus tolérable et d'accroître les moyens dont dispose le FMI pour remplir les missions nouvelles qui ont été définies ou ont pris de l'ampleur ces deux dernières années. La plupart d'entre eux ont soutenu la proposition de la direction d'augmenter les effectifs autorisés en 1999/2000 (voir *infra*), encore que les opinions aient divergé sur les proportions de cette augmentation. Les administrateurs ont insisté sur la nécessité de parvenir à une répartition efficace des tâches avec les autres organisations pour procéder aux travaux pouvant résulter des discussions sur la nouvelle architecture financière mondiale, de consacrer un niveau suffisant de ressources à l'assistance technique et de continuer à déceler les économies susceptibles d'être réalisées au moyen d'études sur les méthodes de travail et grâce à l'utilisation des nouvelles technologies.

Budgets et dépenses en 1998/99

Le budget administratif du FMI pour l'exercice clos le 30 avril 1999

était de 519,5 millions de dollars. Dans le cadre du budget d'équipement, un montant de 14,4 millions de dollars a été approuvé pour les projets à engager au cours de l'exercice 1999 (6,5 millions pour les locaux et 7,9 millions pour l'informatique). Le coût estimé des principales activités du FMI est présenté au tableau 18. Les dépenses administratives effectives durant l'exercice se sont élevées à 520,6 millions de dollars et les décaissements au titre des projets d'équipement à 43,9 millions de dollars, dont 25,3 millions pour les grands projets de construction (tableau 19).

En 1998/99, les ressources du budget administratif affectées aux diverses activités des services du FMI ont été réparties entre les postes suivants : la surveillance et l'utilisation des ressources du FMI, avec plus de 121 pays faisant l'objet d'un programme ou de travaux intensifs, et 302 années-personnes consacrées à l'assistance technique (67,3 % des dépenses); les relations extérieures (5 %), qui visent à continuer d'assurer une plus grande transparence aux politiques et activités du FMI; les services administratifs (16,7 %), où l'investissement dans la technologie et l'amélioration continue des méthodes de travail ont permis de réaliser encore des économies dans les diverses activités relevant de cette catégorie, le Conseil des gouverneurs (3,9 %) et le Conseil d'administration (7,2 %). La ven-

Tableau 19

Budget administratif et budget d'équipement, exercices 1997–2000¹*(Milliers de dollars)*

	Exercice clos le 30 avril 1997 : dépenses effectives	Exercice clos le 30 avril 1998 : dépenses effectives	Exercice clos le 30 avril 1999 : dépenses effectives	Exercice s'achevant le 30 avril 2000 : budget
Budget administratif				
I. Dépenses de personnel				
Traitements	216.350	229.150	249.171	270.060
Autres dépenses	129.550	117.213	122.039	147.925
Total partiel	345.901	346.363	371.210	417.985
II. Autres dépenses				
Frais de déplacement	39.302	46.831	47.128	46.940
Autres frais de déplacement	26.960	28.010	28.072	33.025
Communication	10.693	10.506	10.963	11.274
Occupation de locaux	41.899	42.877	44.927	47.450
Livres et travaux d'imprimerie	8.579	9.669	9.704	12.192
Fournitures et matériel	7.941	8.164	9.542	7.609
Services informatiques	19.735	25.765	26.018	24.600
Divers	9.924	12.930	13.560	16.276
Total partiel	165.033	184.752	189.914	199.365
III. Remboursements	-39.368	-35.836	-40.506	-41.566
Total du budget administratif	471.564	495.279	520.619	575.784
<i>Moins</i> : Frais occasionnés par l'administration du Département des DTS	-5.914	-6.000	-4.767	
Frais occasionnés par l'administration de la FAS et de la FASR	-43.788	... ²	... ³	
Dépenses nettes du budget administratif ⁴	421.862	489.279	515.852	
Budget d'équipement				
Budgets des projets ⁵	20.123	27.240	14.440	47.330
Décaissements au titre des projets	150.512	56.150	43.903	

¹Budget administratif approuvé par le Conseil d'administration pour l'exercice s'achevant le 30 avril 2000, comparé aux dépenses effectives pour les exercices clos les 30 avril 1997, 1998 et 1999, et budget d'équipement approuvé pour les projets engagés pendant les exercices 1997, 1998, 1999 et 2000. Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

²Par décision du Conseil d'administration, le remboursement de 55.500 dollars n'a pas été porté au budget administratif.

³Par décision du Conseil d'administration, le remboursement de 56.180 dollars n'a pas été porté au budget administratif.

⁴Les dépenses nettes du budget administratif ne comprennent pas les plus-values ou moins-values sur les avoirs en monnaies détenus à des fins administratives.

⁵Budgets d'équipement pluriannuels au titre des projets engagés au cours de chaque exercice.

tilation des coûts administratifs estimés pour les principales activités du FMI figure au graphique 9.

Budgets et dépenses en 1999/2000

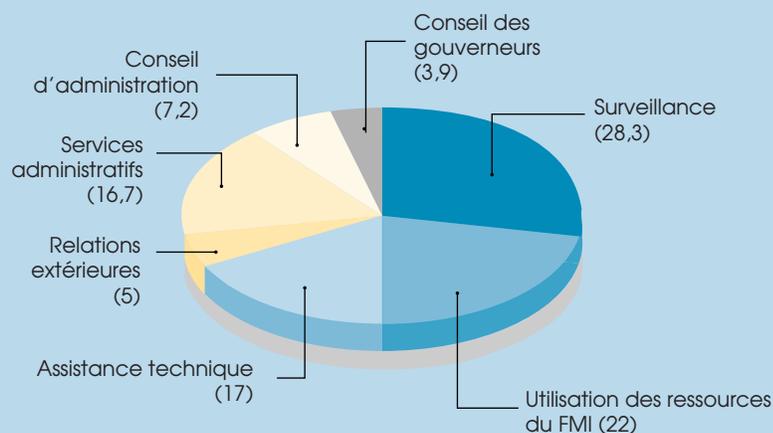
À l'appui de la stratégie budgétaire, le Conseil a approuvé, en avril 1999, un budget administratif pour 1999/2000 d'un montant de 575,8 millions de dollars, en hausse de 10,8 % par rapport à l'exercice précédent (11,8 % si l'on tient compte du transfert au budget d'équipement des grands projets de logiciels). Il a également approuvé un budget d'équipement de 47,3 millions de dollars pour l'aménagement des locaux, les équipements informatiques et les grands projets de logiciels. Le budget administratif pour 1999/2000 prévoit une augmentation de 98,5 postes

au titre des effectifs autorisés afin d'intensifier : les travaux de surveillance (ceux en particulier qui concernent le secteur financier et les questions connexes, dont la mise au point de codes et de normes); les travaux relatifs à l'emploi des ressources du FMI — notamment ceux qu'entraînent l'exécution des programmes FASR et les revues y afférentes, l'Initiative en faveur des PPTE et la collaboration avec les autres institutions financières internationales; les actions d'assistance technique, dans les secteurs à la fois traditionnels et non traditionnels, y compris la transparence des finances publiques, et dans le cadre du programme de formation avec la création de l'Institut multilatéral africain et la mise sur pied du Programme de formation pour le Moyen-Orient; enfin, les travaux dans divers autres do-

Graphique 9

Coûts estimés des principales activités, exercice 1999

(Pourcentages)



Note : Chiffres établis sur la base des dépenses effectives de l'exercice 1999.

Les coûts imputés à la supervision générale, au recyclage et à la formation professionnelle et aux congés ont été répartis proportionnellement entre les diverses catégories. Les chiffres étant arrondis, ils se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

maines, des ressources étant notamment allouées au programme de relations extérieures, à la stratégie des ressources humaines et au Programme-Économistes du FMI afin d'en accroître le nombre de participants. La progression des effectifs autorisés permettra en outre au FMI d'abaisser le nombre très élevé d'heures supplé-

mentaires non rémunérées et de réduire les congés accumulés.

Le budget d'équipement s'inscrit dans le droit fil des plans prévus pour mener à bien les grands projets de construction, remplacer les installations et le matériel informatique obsolètes et (voir *supra*) transférer les grands projets pluriannuels de logiciels du budget administratif au budget d'équipement. Ce transfert renforce le plan quinquennal de stratégie des technologies de l'information en ce sens qu'il permet d'améliorer la façon dont les informations et les documents économiques, financiers et administratifs sont établis, stockés, analysés et communiqués.

Les locaux du siège correspondant à la phase III sont maintenant achevés et occupés. Diverses solutions en ce qui concerne l'immeuble PEPCO (phase IV), qui se trouve à côté de celui du siège, sont étudiées en fonction des besoins actuels; à cet égard, une proposition sera soumise au Conseil pour examen et approba-

tion. Lorsque les travaux de la phase IV seront terminés, l'ensemble des services du FMI seront regroupés dans deux bâtiments adjacents appartenant à l'institution, le coût d'occupation global sera alors réduit et les objectifs de la stratégie immobilière à long terme du FMI seront atteints.

